



TARIFS ET TAXES DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE FREJUS

Edition Octobre 2021

Recettes de la Ville

Ce document est consultable sur : www.ville-frejus.fr

Table des matières

1.	<i>POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</i>	5
1.1	Commerce	5
1.2	Urbanisme	14
2.	<i>POLE SERVICES À LA POPULATION</i>	15
2.1	Affaires générales – Affaires funéraires	15
2.2	Enfance et éducation.....	15
2.3	Action culturelle	18
2.3.1	Bureau d’accueil des tournages.....	18
2.3.2	Villa Aurélienne.....	19
2.3.3	Médiathèque Villa Marie	20
2.3.4	Ecole de musique.....	23
2.4	Archéologie et Patrimoine.....	24
2.5	Sports et Jeunesse	28
2.5.1	Bâtiments sportifs municipaux et espaces divers	28
2.5.2	Piscines municipales Maurice Giuge et Gallieni	31
3.	<i>DIRECTION DES FINANCES</i>	33
4.	<i>DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES</i>	33
4.1	Gestion du domaine public - Concessionnaires.....	33
5.	<i>PÔLE VIE DES QUARTIERS</i>	35
5.1	Association – Animations - Proximité.....	35
5.2	Utilisation des installations municipales par des travailleurs indépendants ou assimilés (cours/leçons particulières en semaine)	40
	ANNEXE 1 - ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D’EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT	41
	ANNEXE 2 - SOCIETE D’ECONOMIE MIXTE DE GESTION DE PORT-FREJUS.....	44

1. POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1.1 Commerce

Références :

- *Délibération n°1356 du Conseil Municipal du 08 avril 2010 : Occupation du Domaine Public - Modification des secteurs de tarification*
- *Délibération n°376 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014 : Droits de voirie et stationnement – Redevances d'occupation du domaine public*
- *Délibération n°430 du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 : Droits de voirie et stationnement du domaine public : modificatif n° 1*
- *Délibération n°929 du Conseil Municipal du 22 juin 2016 : Marchés Nocturnes de Fréjus : fixation des droits de place*
- *Décision municipale n°1241D du 28 décembre 2017 portant fixation des droits et tarifs d'occupation du domaine public*
- *Délibération n°1491 du Conseil Municipal du 25 septembre 2018 : Droits de stationnement-Redevances d'occupation du domaine public-modificatif (tarifs chalets de Noël)*
- *Délibération n°1544 du Conseil Municipal du 21 novembre 2018 : Droits de stationnements-Redevances d'occupation du domaine public-modificatif (tarif occupation par mobilier de micro-signalétique commerciale)*

Précisions concernant les 3 secteurs de tarification (cf. délibération n° 1356 du 8 avril 2010) :

Secteur 1 : Boulevard de la Libération, Boulevard d'Alger (jusqu'à la copropriété « Le Capitole »)

Secteur 2 : Saint-Aygulf (avec la place de la Galiote), le Centre -ville (sauf la rue du Dr Ciamin et la place P-A Février)

Secteur 3 : Les places Agricola, Calvini, Formigé, Porte d'Orée, St François de Paule, P-A Février, les rues de Fleury, Grisolle, Montgolfier, Poupé, Dr Ciamin et le Boulevard d'Alger (à partir de la copropriété « le Capitole » non comprise)

MARCHES ET FOIRES				
OBJET DES AUTORISATIONS DE VOIRIE OU DE STATIONNEMENT	UNITES DE BASE	UNITES DE TEMPS	PERIODE du 01/10 au 31/03	PERIODE du 01/04 au 30/09
MARCHES SIMPLES				
Centre Historique (mercredi et samedi)				
Droits de place (cadre général)	ml	jour	1,10 €	1,70 €
Droits de place (forfait 8 présences minimum sur marchés simples)	ml	jour	1,00 €	1,60 €
Port Fréjus (jeudi)				
Droits de place (cadre général)	ml	jour	1,10 €	1,70 €
Tour de Mare (mercredi)				
Droits de place (cadre général)	ml	jour	1,10 €	1,70 €
Terrain Gavarini (jeudi)				
Droits de place (cadre général)	m2	jour	0,67 €	0,67 €
Saint-Aygulf (mardi et jeudi)				
Droits de place (cadre général)	ml	jour	1,80 €	2,80 €
Droits de place (forfait 8 présences minimum sur marchés simples)	ml	jour	1,30 €	2,30 €
Fréjus Plage - Place de la République (mardi et vendredi)				
Droits de place (cadre général)	ml	jour	1,80 €	2,80 €
Droits de place (forfait 8 présences minimum sur marchés simples)	ml	jour	1,30 €	2,30 €
Fréjus Plage -Front de Mer (dimanche)				
Droits de place (cadre général)	ml	jour	2,00 €	3,80 €
MARCHES ALIMENTAIRES				
Marché provençal de Saint-Aygulf - Bd H. de Balzac (tous les jours)				
Droits de place (cadre général)	ml	mois	12,00 €	15,00 €
MARCHES SAISONNIERS				
Centre Historique -Rue Général de Gaulle (mercredi et samedi)				
Droits de place (cadre général)	ml	jour		1,70 €
Droits de place (forfait 8 présences minimum sur marchés simples)	ml	jour		1,60 €
MARCHES AUX FLEURS				
Centre Historique				
Droits de place (forfait)	emplacement	jour	29,00 €	48,00 €
Saint-Aygulf				
Droits de place (forfait)	emplacement	jour	30,50 €	52,00 €
MARCHES NOCTURNES			JUIN SEPTEMBRE	JUILLET AOUT
Fréjus Plage				
Zone de placement pour les abonnés (Boulevard de la Libération)				
Droits de place forfaitaires (emplacement prédéfini)	12m ²	mois		750,00 €
Droits de place forfaitaires	m ²	mois		62,50 €
Zone de placement à la soirée (Boulevard d'Alger)				
Droits de place	m ²	jour		3,50 €

Saint-Aygulf				
Droits de place forfaitaires (emplacement prédéfini)	8 m ²	mois		372,00 €
Droits de place forfaitaires	m ²	mois		46,50 €
Port Fréjus				
Droits de place forfaitaires	m ²	jour	1,25 €	2,25 €
Droits de place forfaitaires	m ²	mois	37,50 €	67,50 €
FOIRES				
Foires en régie	ml	jour	10,00 e	10,00 €

VENTES AU DEBALLAGE – VIDE-GRENIERS - BROCANTES				
OBJET DES AUTORISATIONS DE VOIRIE OU DE STATIONNEMENT	UNITES DE BASE	UNITES DE TEMPS	PERIODE du 01/10 au 31/03	PERIODE du 01/04 au 30/09
VENTES AU DEBALLAGE				
VENTES AU DEBALLAGE – MARCHES ARTISANAUX				
Tous secteurs				
Redevance d'occupation du domaine public	ml	jour	1,00 €	2,00 €
VENTES AU DEBALLAGE – EN FAVEUR DE L'ANIMATION DES QUARTIERS				
Droits de place (sur étals) – Saint-Aygulf – Place de la Poste (env. 25 emplacements)	forfait	soirée		110,00 €
Droits de place (sur étals) – Saint-Aygulf – Place de la Poste	ml	jour		1,25 €
Droits de place (sur étals) – Port Fréjus (env. 20 emplacements)	forfait	soirée		133,00 €
Droits de place (sur étals) – Port Fréjus	ml	jour		1,67 €
Droits de place (sur étals) – Centre historique emplacement limité (env. 10 emplacements)	forfait	soirée		50,00 €
Droits de place (sur étals) – Centre historique	ml	jour		1,25 €
VIDE-GRENIERS – BRADERIES (hors associations assurant une mission d'intérêt général)				
Droits de place (sur étals)	ml	jour	5,00 €	5,00 €
Droits de place (autre que sur étals)	ml	jour	5,00 €	5,00 €
BROCANTES (hors associations assurant une mission d'intérêt général)				
Droits de place (cadre général)	ml	jour	3,00 €	3,00 €

Toute occupation du domaine public, sans autorisation, faisant l'objet d'un constat, entraînera à l'égard du contrevenant les poursuites prévues par les textes sans préjuger des mesures d'expulsion qui pourraient être prises à son encontre. Les éléments installés seront soumis à la tarification annuelle sans que celle-ci n'ait valeur d'autorisation. Le paiement n'a pas valeur d'autorisation.

EMPLACEMENTS HORS MARCHES, FOIRES, VENTES AU DEBALLAGE											
OBJET DES AUTORISATIONS DE VOIRIE OU DE STATIONNEMENT	UNITES DE BASE	UNITES DE TEMPS	Secteur 1			Secteur 2			Secteur 3		
			TAUX								
			Pour les droits annuels, taux donnés à titre indicatif								
			01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUEL	01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUEL	01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUEL
2 ROUES											
Exposition de 2 roues (à titre permanent)	unité	an			100			100			100
Exposition de 2 roues (à titre temporaire)	unité	jour	8	8		8	8		8	8	
VOITURES											
Exposition de voitures particulières (à titre permanent)	unité	an			300			300			300
Exposition de voitures particulières (à titre temporaire)	unité	jour	18	18		18	18		18	18	
Véhicules d'exposition (commercialisation de véhicules neufs)	emplt	jour	200	200		200	200		200	200	
CARAVANES & BATEAUX											
Exposition de caravanes et bateaux (à titre permanent)	unité	an			350			350			350
Exposition de caravanes et bateaux (à titre temporaire)	unité	jour	18	18		18	18		18	18	
VENTES DE DENREES DE BOUCHE À PARTIR DE VOITURES-BOUTIQUES (camions pizza, food-trucks..)											
Redevance d'occupation du domaine public	emplt	mois	228	456		164	328		160	320	
Redevance d'occupation du domaine public	emplt	jour	90	90		90	90		90	90	
AUTRES EMPLACEMENTS											
Commerce ambulant sur emplacement dans zones piétonnes (sur étals)	ml	mois	140	140		140	140		140	140	
Commerce ambulant sur emplacement dans zones piétonnes (sur étals)	ml	jour	5	5		5	5		5	5	
Commerce ambulant sur emplacement hors zones piétonnes (autres que sur étals)	m2	jour	4	4		4	4		4	4	
Commerce ambulant de fleurs sur emplacements réservés à l'occasion de la Toussaint	ml	jour	2	2		2	2		2	2	
OCCUPATION ET/OU NEUTRALISATION DU DOMAINE PUBLIC ACCESSOIRE A UNE ACTIVITE COMMERCIALE (HORS KIOSQUES)											
Tarif général	m ²	jour	0,10	0,10		0,10	0,10		0,10	0,10	
TAXIS											
Droits d'entrée	unité	forfait			1 525			1 525			1 525

KIOSQUES -CHALETS – BUREAUX DE VENTE											
OBJET DES AUTORISATIONS DE VOIRIE OU DE STATIONNEMENT	UNITES DE BASE	UNITES DE TEMPS	Secteur 1			Secteur 2			Secteur 3		
			TAUX								
			Pour les droits annuels, taux donnés à titre indicatif								
			01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUEL	01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUEL	01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUEL
KIOSQUES PRESSE											
Place Clemenceau	emplt	an									2 000
Place Dou Maïet	emplt	an									2 000
KIOSQUES DE PLAGES BASE NATURE F. LEOTARD											
Billetteries et annexes (location vélos, rollers,...)	emplt	an									1 300
KIOSQUES PRIVES HORS PLAGES ET BASE NATURE											
Ventes de denrées de bouches (jusqu'à 10 m2)	unité	an			5 200			5 200			3 600
Ventes de denrées de bouches (au-delà de 10 m2)	m2	an			140			140			60
Ventes de denrées de bouches - surfaces annexes (estrades , mobilier)	m2	an			65			65			30
CHALETS COMMUNAUX (Secteurs 1 à 3)											
Chalets (mise à disposition sur le domaine public)	unité	7 j	100	100		100	100		100	100	
Chalets de Noël (mise à disposition sur le domaine public)	unité	mois	450	-		450	-		450	-	
BUREAUX DE VENTE											
Bureaux de vente jusqu'à 15 m2	unité	7 j	170	170		170	170		170	170	
Bureaux de vente (au-delà de 15 m2)	m2	7 j	27	27		27	27		27	27	
Bureaux de vente de programme immobiliers comprenant 30 % au moins de logements à caractère social (jusqu'à 15 m2)	unité	7 j	95	95		95	95		95	95	
Bureaux de vente de programme immobiliers comprenant 30 % au moins de logements à caractère social (au-delà e 15 m2)	m2	7 j	15	15		15	15		15	15	
Autres activités - Surfaces annexes (estrades, mobiliers, place de stationnement)	m2	7 j	17	17		17	17		17	17	

FETES FORAINES											
OBJET DES AUTORISATIONS DE VOIRIE OU DE STATIONNEMENT	UNITES DE BASE	UNITES DE TEMPS	Secteur 1			Secteur 2			Secteur 3		
			TAUX								
			Pour les droits annuels, taux donnés à titre indicatif								
			01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUEL	01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUEL	01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUEL
Grands manèges (auto-scooters, avions...)	unité	jour	81	81		81	81		81	81	
Autres manèges, manèges enfantins	unité	jour	25	25		25	25		25	25	
Baraques foraines (2 m de profondeur)	ml	jour	1,40	1,40		1,40	1,40		1,40	1,40	
Baraques foraines (3 m de profondeur)	ml	jour	1,60	1,60		1,60	1,60		1,60	1,60	
Baraques foraines (4 m de profondeur)	ml	jour	1,80	1,80		1,80	1,80		1,80	1,80	
Distributeurs et autres dispositifs mobiles	unité	jour	17	17		17	17		17	17	

MANEGES & CIRQUES (HORS FETES DIVERSES)											
OBJET DES AUTORISATIONS DE VOIRIE OU DE STATIONNEMENT	UNITES DE BASE	UNITES DE TEMPS	Secteur 1			Secteur 2			Secteur 3		
			TAUX								
			Pour les droits annuels, taux donnés à titre indicatif								
			01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUEL	01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUEL	01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUEL
MANEGES, METIERS, ATTRACTIONS DIVERSES HORS FETES DIVERSES											
Manèges d'une superficie inférieure ou égale à 50 m2	unité	mois	230	460		200	400		170	340	
Métiers à éléments mobiles d'une superficie inférieure ou égale à 50 m2	unité	mois	200	400		170	340		135	270	
Métiers à éléments fixes d'une superficie inférieure ou égale à 10 m2 (pêche aux canards)	unité	mois	120	225		85	165		55	100	
Manèges et métiers à éléments mobiles au-delà de 50 m2	m2	mois	0,5	1		0,4	0,8		0,3	0,6	
Métiers à éléments fixes (au-delà de 10 m2)	m2	mois	0,5	1		0,4	0,8		0,3	0,6	
Trampoline Base Nature	forfait	an									850
Calèches , poneys, ânes...	unité	jour	10	10		10	10		10	10	
Ateliers pour enfants (maquillage, peinture..)	unité	jour	5	5		5	5		5	5	
CIRQUES (HORS IMPLANTATION BASE NATURE)											
Cirques bâchés (+ 30 m diam) avec ménagerie	unité	jour	153	153		153	153		153	153	
Cirques bâchés (+ 30 m diam) sans ménagerie	unité	jour	122	122		122	122		122	122	
Cirques bâchés (- 30 m diam) avec ménagerie	unité	jour	92	92		92	92		92	92	
Cirques bâchés (+-30 m diam) sans ménagerie	unité	jour	77	77		77	77		77	77	
Cirques de plein air avec ménagerie	unité	jour	61	61		61	61		61	61	
Cirques de plein air sans ménagerie	unité	jour	46	46		46	46		46	46	
Guignols, marionnettes, autres attractions	unité	jour	31	31		31	31		31	31	

PRESTATIONS ARTISTIQUES SUR DOMAINE PUBLIC – SUPPORTS PUBLICITAIRES – AUTRES DISPOSITIFS											
OBJET DES AUTORISATIONS DE VOIRIE OU DE STATIONNEMENT	UNITES DE BASE	UNITES DE TEMPS	Secteur 1			Secteur 2			Secteur 3		
			TAUX								
			Pour les droits annuels, taux donnés à titre indicatif								
			01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUEL	01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUEL	01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUEL
PRESTATIONS ARTISTIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC (MUSIQUE, CHANT, DANSE, THEATRE...)											
Forfait	emplt	jour	50	50		50	50		50	50	
Forfait	emplt	1/2 j	25	25		25	25		25	25	
SUPPORTS PUBLICITAIRES (CHEVALETS, PORTE-MENUS, TOTEMS, PORTIQUES, PREENSEIGNES)											
Fixes ou mobiles	unité	an			38			38			38
Drapeaux	unité	an			160			160			160
EMPLACEMENT POUR MOBILIER DE MICRO-SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE											
Redevance d'occupation du domaine public	Par mobilier	An			50			50			50
DISPOSITIFS ET APPAREILS DIVERS FIXES											
Télescopes	unité	an			40			40			40
DISPOSITIFS ET APPAREILS DIVERS MOBILES											
Dispositifs de cuisson, glacières, rôtissoires, distributeurs	unité	an			43			43			43
ETALAGES, DEVANTURES, TERRASSES D'EXPOSITION DES ARTISTES ET ARTISANS DU CIRCUIT DES METIERS D'ART DU CENTRE HISTORIQUE											
Etalages et devantures	m ²	an						-gratuit (-5m ²) -7 € (+5m ²)			-gratuit (-5m ²) -7 € (+5m ²)
Terrasses d'exposition	m ²	an						-gratuit (- 5m ²) -7 € (+5m ²)			-gratuit (- 5m ²) -7 € (+5m ²)
Occupation du domaine public lors de l'inauguration de l'atelier	-	-						gratuit			gratuit
ETALAGES, DEVANTURES (HORS CIRCUIT DES METIERS D'ART DU CENTRE HISTORIQUE)											
Etalages et devantures	m ²	an			40			33			23

TERRASSES														
OBJET DES AUTORISATIONS DE VOIRIE OU DE STATIONNEMENT	UNITES DE BASE	UNITES DE TEMPS	Secteur 1				Secteur 2				Secteur 3			
			Au + 25 m ²	26° au 50 m ²	51° au 100 m ²	+ 100 m ²	Au + 25 m ²	26° au 50 m ²	51° au 100 m ²	+ 100 m ²	Au + 25 m ²	26° au 50 m ²	51° au 100 m ²	+ 100 m ²
TERRASSES DE CONSOMMATION (VENTE DE DENREES DE BOUCHE)														
Fermées avec matériaux rigides	m ²	an	138				97				54			
Fermées avec matériaux souples	m ²	an	120	115	109	105	84	78	73	69	46	42	38	34
Couvertes et/ou délimitées	m ²	an	83	79	75	70	58	55	51	48	33	31	29	27
Ouvertes	m ²	an	64				44				26			
Ouvertes - Extension saisonnière du 1/04 au 30/09 (Centre Historique uniquement)	m ²	6 mois					54				31			
TERRASSES D'EXPOSITION														
Fermées avec matériaux rigides	m ²	an	121				88				44			
Fermées avec matériaux souples	m ²	an	104	98	84	77	76	71	67	63	39	36	33	31
Couvertes et/ou délimitées	m ²	an	71	67	63	59	50	47	44	41	30	28	27	26
Ouvertes	m ²	an	56				38				25			
Ouvertes - Extension saisonnière du 1/04 au 30/09 (Centre Historique uniquement)	m ²	6 mois					45				30			

1.2 Urbanisme

Références :

- Délibération n°2229 du Conseil Municipal du 28 septembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement
- Délibération n°28 du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 portant sur la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif
- Arrêté interministériel du 30 décembre 2020 relatif à la révision annuelle des valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction constituant l'assiette de la taxe d'aménagement (article L.331-11 du code de l'urbanisme)
- Arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive

Précisions concernant la reprographie des documents d'urbanisme :

Pour toute reprographie du dossier PLU, les administrés doivent s'adresser à la Société de Reprographie LOPEZ, sise Le Régulus Bd Jean Moulin à Saint-Raphaël ou par l'intermédiaire du site internet.

Précisions concernant le calcul de la taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement est due pour tous projets de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de bâtiments et aménagements de toute nature soumis à autorisations d'urbanisme. Elle est composée d'une part communale et d'une part départementale.

Calcul de la taxe d'aménagement (TA) :

- Pour les constructions : $TA = \text{Surface taxable} \times \text{Valeur forfaitaire} \times \text{Taux}$
- Pour les aménagements et installations : $TA = \text{Valeur forfaitaire par emplacement (ou par m}^2 \text{ de surface)} \times \text{Taux}$

TAXE D'AMENAGEMENT (ARTICLES L.331-10 ET SUIV. DU CODE DE L'URBANISME)	
Valeur forfaitaire par m ² de surface de construction constituant l'assiette de la taxe d'aménagement (pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021)	767 €
Valeur forfaitaire par m ² de surface de plancher jusqu'à 100 m ² de surface taxable sur le terrain (-50 % sous conditions)	384 €
Logements ou locaux d'hébergement bénéficiant de prêts aidés (jusqu'à 50% sous conditions)	384 €
Locaux à usage industriel et artisanal (et annexe), entrepôts et hangars exploités commercialement, parcs de stationnement couverts exploités commercialement (50% sous conditions)	384 €
Valeur forfaitaire des places de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L 331-10 du Code de l'Urbanisme	5 000 €
Taux voté par la commune (délibération n° 2229 du 28 septembre 2011)	5 %
Taux voté par le département	2,3 %
REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (ARTICLE L.524-7 DU CODE DU PATRIMOINE)	
Taux par m ² déterminé par arrêté ministériel (période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021)	0,58 €
PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (délibération n°28 du conseil communautaire du 24 juin 2019)	Se référer à la délibération

2. POLE SERVICES À LA POPULATION

2.1 Affaires générales – Affaires funéraires

Références :

- Délibération n°214 du Conseil Municipal du 31 juillet 2014 portant fixation des tarifs des concessions des cimetières
Délibération n°1089 du Conseil Municipal du 16 janvier 2017 portant sur les tarifs des concessions funéraires
- Délibération n°1492 du Conseil Municipal du 25 septembre 2018 portant fixation des tarifs des concessions de type cavurnes au cimetière de la Colle de Grune
- Délibération n°331 du Conseil Municipal du 29 juin 2021 portant sur les tarifs des concessions funéraires

CIMETIERES	LIBELLES DES CONCESSIONS FUNERAIRES	Nbre de places	SUPERFICIE en m ²	DIMENSIONS en m		TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU M ² , EN EURO (SAUF DEPOTS PROVISOIRES, CASES DE COLUMBARIUM ET ENFEUS, A L'UNITE)							
				Longueur	Largeur	Droit d'entrée	Par jour les 30 premiers jours	Par jour à partir du 31ème jour	5 ans	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle
CIMETIERE SAINT LEONCE													
Saint Léonce	Pleine terre	2	2,25	2,25	1,00					280,00	460,00	1 305,00	
Saint Léonce	Caveau	1,2,3	3,315	2,55	1,30							1 305,00	
Saint Léonce	Caveau	4,6,8	4,335	2,55	1,70							1 305,00	
Saint Léonce	Caveau	4	3,060	2,55	1,20								4 525,00
Saint Léonce	Caveau	8	4,335	2,55	1,70								4 525,00
Saint Léonce	Caveau	12	5,61	2,55	2,10								4 525,00
CIMETIERE SAINT ETIENNE													
Saint-Etienne	Pleine terre	2	2,25	2,25	1,00					280,00	460,00	1 305,00	
Saint-Etienne	Caveau	1,2,3	3,315	2,55	1,30							1 305,00	
Saint-Etienne	Caveau	4,6,8	4,335	2,55	1,70							1 305,00	
Saint-Etienne	Caveau	4	4,25	2,50	1,70								4 525,00
Saint-Etienne	Caveau	4	3,060	2,55	1,20								4 525,00
Saint-Etienne	Caveau	8	4,335	2,55	1,70								4 525,00
Saint-Etienne	Caveau	8	4,845	2,55	1,90								4 525,00
Saint-Etienne	Caveau	12	5,61	2,55	2,10								4 525,00
Saint-Etienne	Case de columbarium									575,00	1 120,00		
Saint-Etienne	Terrain commun								Gratuit				
Saint-Etienne	Dépôt temporaire caveau provisoire enterré	1				9,00	1,50	2,00					
CIMETIERE COLLE DE GRUNE													
Colle de Grune	Pleine terre	2	2,25	2,25	1,00					310,00	600,00	1 695,00	
Colle de Grune	Caveau	2	2,45									1 695,00	
Colle de Grune	Caveau	4	3,675									1 695,00	
Colle de Grune	Caveau	6	3,675									1 695,00	
Colle de Grune	Case de columbarium	1								700,00	1 300,00		
Colle de Grune	Enfeu	1									1 650,00	2 750,00	
Colle de Grune	Enfeu	2									3 300,00	5 500,00	
Colle de Grune	Cavurne (Ø 20 cm maxi.)	4	0,36	0,60	0,60					1 100,00	1 700,00		

2.2 Enfance et éducation

Références :

- Délibération n°244 du Conseil Municipal du 31 juillet 2014 relative à la participation familiale des structures de petite enfance
- Délibération n°1297 du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 relative à la tarification et à l'adhésion des familles aux structures de petite enfance
- Délibération n°1690 du Conseil Municipal du 25 avril 2019 relative aux tarifs des temps périscolaires

- Délibération n°385 du Conseil Municipal du 29 juin 2021 portant création de tarifs spécifiques et mise à jour du règlement des activités périscolaires
- Circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 relative à la Prestation de Service Unique (PSU)
- Circulaire n°2019-005 du 05 juin 2019 portant barème national des participations familiales

PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACCUEILS EXTRASCOLAIRES DU MERCREDI ET ALSH DES PETITES ET GRANDES VACANCES, RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2021					
La participation familiale est calculée en fonction des revenus annuels déclarés lors du dépôt du dossier. Elle est ici exprimée mensuellement. Les montants indiqués sont exprimés en euros par jour et par enfant.					
ALSH EXTRA SCOLAIRE (MERCREDI, PETITES VACANCES ET VACANCES D'ÉTÉ)					
	Revenus mensuels compris entre		1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS	0,00 €	609,80 €	4,46 €	3,56 €	3,06 €
	609,81 €	762,25 €	5,06 €	4,06 €	3,86 €
	762,26 €	914,69 €	5,46 €	4,66 €	4,06 €
	914,70 €	1 067,14 €	6,06 €	5,16 €	4,36 €
	1 067,15 €	1 219,59 €	6,46 €	5,36 €	4,66 €
	1 219,60 €	1 372,04 €	7,06 €	5,86 €	4,96 €
	1 372,05 €	1 524,49 €	7,56 €	6,16 €	5,16 €
	1 524,50 €	1 981,84 €	8,46 €	7,06 €	5,66 €
	1 981,85 €	2 439,18 €	10,06 €	8,06 €	6,46 €
	2 439,19 €	2 896,53 €	11,56 €	9,36 €	7,36 €
	2 896,54 €	3 353,88 €	13,06 €	10,46 €	8,46 €
	3 353,89 €	3 811,23 €	14,56 €	11,66 €	9,56 €
	3 811,24 €	4 268,57 €	16,06 €	13,06 €	11,26 €
4 268,58 €	+ de 4268.58 €	17,56 €	14,36 €	12,56 €	
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI					
	Revenus mensuels compris entre		1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
1/2 JOURNÉE SANS REPAS	0,00 €	609,80 €	0,86 €	0,96 €	0,46 €
	609,81 €	762,25 €	1,16 €	0,76 €	0,66 €
	762,26 €	914,69 €	1,41 €	1,06 €	0,76 €
	914,70 €	1 067,14 €	1,66 €	1,26 €	0,91 €
	1 067,15 €	1 219,59 €	1,96 €	1,41 €	1,06 €
	1 219,60 €	1 372,04 €	2,16 €	1,66 €	1,16 €
	1 372,05 €	1 524,49 €	2,46 €	1,81 €	1,26 €
	1 524,50 €	1 981,84 €	2,96 €	2,21 €	1,56 €
	1 981,85 €	2 439,18 €	3,71 €	2,76 €	1,96 €
	2 439,19 €	2 896,53 €	4,46 €	3,36 €	2,46 €
	2 896,54 €	3 353,88 €	5,26 €	3,96 €	2,96 €
	3 353,89 €	3 811,23 €	6,06 €	4,46 €	3,51 €
	3 811,24 €	4 268,57 €	6,76 €	5,26 €	4,36 €
4 268,58 €	+ de 4268.58 €	7,46 €	5,96 €	5,06 €	

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI					
	Revenus mensuels compris entre		1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	0,00 €	609,80 €	3,46 €	3,06 €	3,06 €
	609,81 €	762,25 €	3,76 €	3,36 €	3,26 €
	762,26 €	914,69 €	4,01 €	3,66 €	3,36 €
	914,70 €	1 067,14 €	4,26 €	3,86 €	3,51 €
	1 067,15 €	1 219,59 €	4,56 €	4,01 €	3,66 €
	1 219,60 €	1 372,04 €	4,76 €	4,26 €	3,76 €
	1 372,05 €	1 524,49 €	5,06 €	4,41 €	3,86 €
	1 524,50 €	1 981,84 €	5,56 €	4,81 €	4,16 €
	1 981,85 €	2 439,18 €	6,31 €	5,36 €	4,56 €
	2 439,19 €	2 896,53 €	7,06 €	5,96 €	5,06 €
	2 896,54 €	3 353,88 €	7,86 €	6,56 €	5,56 €
	3 353,89 €	3 811,23 €	8,66 €	7,06 €	6,11 €
	3 811,24 €	4 268,57 €	9,36 €	7,86 €	6,96 €
	4 268,58 €	+ de 4268.58 €	10,06 €	8,56 €	7,66 €

ALSH PERISCOLAIRE MATIN (7h30 à 8h30)			* sous réserve de modification. Le cas échéant, les nouvelles tarifications seront consultables sur la délibération du conseil municipal.
participation par jour et par enfant	maternelle	0,50 €	
	élémentaire	0,50 €	
ALSH PERISCOLAIRE SOIR (de 16h30 à 18h30)			
participation par jour et par enfant	maternelle	0,75 €	
	élémentaire	En fonction des ressources : de 0,75 € à 2 €	
RESTAURATION SCOLAIRE			
participation par repas et par enfant	maternelle	2,60 €	
	élémentaire	2,60 €	

TARIFS SPÉCIFIQUES POUR LES ENFANTS FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE DE PLACEMENT ET RESIDANT A CE TITRE EN MAISON D'ACCUEIL A CARACTERE SOCIAL OU EN FOYER D'ACCUEIL CHEZ DES PARTICULIERS	
ALSH EXTRASCOLAIRE (MERCREDI, PETITES VACANCES, VACANCES D'ETE)	
- JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS	7.06 €
- ½ JOURNEE SANS REPAS	4,76 €
- ½ JOURNEE AVEC REPAS	2,16 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE DU SOIR	1 €

PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Les familles s'acquittent d'une participation financière au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) calculée sur la base d'un tarif horaire fixé d'après un barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var, en fonction des ressources du foyer et du nombre d'enfants à charge.

- En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique :
- sur un forfait minimal mensuel dit « plancher » de 674,32 €,
 - et un plafond » mensuel de 4 864,89 € *.
- * montants établis pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

2.3 Action culturelle

2.3.1 Bureau d'accueil des tournages

Références :

- Délibération n°1106 du Conseil Municipal du 16 janvier 2017 relative aux autorisations ou prises de vues cinématographiques et photographiques à Fréjus

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE A LA REMUNERATION DES MISES A DISPOSITION DE SITES, DE BATIMENTS, D'ESPACES OU DE TERRAINS DE LA VILLE POUR DES TOURNAGES AUDIOVISUELS, CINEMATOGRAPHIQUES OU DE PRISES DE VUES					
TARIFS DE REFERENCE POUR LES DECORS SITUES A FREJUS					
Unité de temps	Type de tournage	Catégorie de décor			
Journée (12 heures)	Cinéma (LM)/ Publicité	1 000 €	2 900 €	1 600 €	4 000 €
	TV Fiction/Programme de flux	750 €	2 300 €	1 300 €	3 200 €
	Clip - Film institutionnel	500 €	1 450 €	800 €	2 000 €
	Documentaire	400 €	800 €	500 €	1 500 €
	Cinéma (LM)/ Publicité	300 €	300 €	300 €	400 €

Les différents types de production :

Cinéma : - long métrage - court métrage	Entrent dans la catégorie "cinéma" tous les films destinés à une première diffusion en salles de projection : - un long métrage : durée 60 mn - un court métrage : jusqu'à 50 mn
Publicité	Constitue une "publicité", toute séquence filmée destinée à promouvoir un produit ou des prestations
TV Fiction/Programme de flux	Constitue une fiction, TV toute œuvre de long métrage de fiction tels le "docu-fiction" et les "séries télévisées". Par programme de flux, on entend "toute production de télé-réalité ou en général d'émission de télévision"
Film institutionnel	Constitue un film institutionnel, toute œuvre audiovisuelle destinée à un usage de communication ou à des supports de communication du type internet, DVD promotionnel
Documentaire	Constitue un documentaire, toute œuvre de moyen ou de long métrage qui propose un sujet historique ou d'actualité. Un reportage est d'un format très court. Les tarifs ne s'appliquent pas aux documentaires d'information
Clip	Constitue un clip, un film vidéo, destiné à illustrer une œuvre musicale ou cinématographique ou à promouvoir une personne
(*) Les prises de vue peuvent être des photographies. Elles sont rattachées au type de production pour lequel elles sont destinées.	

Les différentes catégories de décor :

A (Extérieur)	Constitue un décor de catégorie A, tous espaces extérieurs naturels ou construits (jardin, place...)
B (Atypique)	Constitue un décor de catégorie B, tous espaces dont la spécificité ne les situe pas au sein de la catégorie C par leur localisation (maisons forestières...) ou leur singularité (salle multisports...)
C (Standard)	Constitue un décor de catégorie C, tous équipements municipaux, tels un complexe sportif, une salle polyvalente...)
E (Prestige)	Constitue un décor de catégorie D, tous espaces prestigieux de caractère architectural rare ou inscrit au registre des monuments historiques

TARIFS DE REFERENCE POUR PLUSIEURS DECORS SUR UN MEME SITE		
POUR LA VILLE DE FREJUS	PLAFOND JOURNALIER MAXIMUM dès qu'un décor D est mis à disposition	PLAFOND JOURNALIER MAXIMUM PAR DEFAULT
Cinéma (LM)/ Publicité	6 000 €	4 000 €
TV Fiction/Programme de flux	5 000 €	3 000 €
Clip - Film institutionnel	3 000 €	2 000 €
Documentaire	1 500 €	1 000 €
Cinéma (LM)/ Publicité	600 €	300 €

2.3.2 Villa Aurélienne

Références :

- Délibération n°378 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014 relative aux tarifs de mise à disposition de la Villa Aurélienne et de son parc

VILLA AURELIENNE	1/2 journée	Journée	Soirée (à partir de 18 h)	Forfait WE
POUR MANIFESTATIONS à BUT LUCRATIF (événements, conférences, réunions, AG, concerts, spectacles, réceptions....) organisées par associations et/ou sociétés :				
*Ensemble des locaux	1 500 €	3 000 €	2 000 €	5 000 €
*Tous salons du RDC + hall	1 000 €	2 500 €	1 500 €	4 000 €
*Hall d'entrée	800 €	1 300 €	1 000 €	2 000 €
*Salon de Musique (RDC -95 places assises)	800 €	1 300 €	1 000 €	2 000 €
* Salle d'exposition et son annexe (1er étage - 100 personnes assises)	800 €	1 300 €	1 000 €	2 000 €
*Salon bleu (RDC - 10 personnes)	200 €	400 €	300 €	700 €
*Salon rouge (RDC - 15 personnes)	200 €	400 €	300 €	700 €
*Salon du Comité de Parrainage (RDC - 35 personnes)	200 €	400 €	300 €	700 €
POUR MANIFESTATIONS à BUT NON LUCRATIF (événements, conférences, réunions, AG, concerts, spectacles, réceptions....) organisées par associations et/ou sociétés :				
*Ensemble des locaux	250 €	400 €	300 €	600 €
*Tous salons du RDC + hall	150 €	250 €	200 €	400 €
*Hall d'entrée	100 €	150 €	100 €	200 €
*Salon de Musique (RDC -95 places assises)	100 €	150 €	100 €	200 €
* Salle d'exposition et son annexe (1er étage - 100 personnes assises)	100 €	150 €	100 €	200 €
*Salon bleu (RDC - 10 personnes)	80 €	120 €	100 €	
*Salon rouge (RDC - 15 personnes)	80 €	120 €	100 €	
*Salon du Comité de Parrainage (RDC - 35 personnes)	80 €	120 €	100 €	

POUR MANIFESTATIONS à BUT CARITATIF (événements, conférences, réunions, AG, concerts, spectacles, réceptions....) organisées par associations et/ou sociétés				
*Ensemble des locaux	150 €	300 €	200 €	600 €
*Tous salons du RDC + hall	100 €	200 €	150 €	400 €
*Hall d'entrée	50 €	100 €	80 €	150 €
*Salon de Musique (RDC -95 places assises)	50 €	100 €	80 €	150 €
*Salle d'exposition et son annexe (1er étage - 100 personnes assises)	50 €	100 €	80 €	150 €
*Salon bleu (RDC - 10 personnes)	50 €	100 €	80 €	150 €
*Salon rouge (RDC - 15 personnes)	50 €	100 €	80 €	150 €
*Salon du Comité de Parrainage (RDC - 35 personnes)	50 €	100 €	80 €	150 €
POUR TOURNAGES PROFESSIONNELS (sociétés de production)				
*Ensemble des locaux	2 000 €	4 000 €	3 000 €	6 000 €
*Tous salons du RDC + hall	1 500 €	3 000 €	2 500 €	5 000 €
*Tous salons du 1er étage + coursive intérieure + loggia extérieure	1 500 €	3 000 €	2 500 €	5 000 €
POUR SHOOTINGS PHOTOS PROFESSIONNELS (agences spécialisées)				
*Ensemble des locaux	1 000 €	2 000 €	1 500 €	3 000 €
*Tous salons du RDC + hall	700 €	1 400 €	1 000 €	2 000 €
*Tous salons du 1er étage + coursive intérieure + loggia extérieure	700 €	1 400 €	1 000 €	2 000 €
*Hall d'entrée	400 €	800 €	500 €	1 400 €
* Salle d'exposition + loggia extérieure (1er étage)	400 €	800 €	500 €	1 400 €
PARC DE LA VILLA AURELIENNE	1/2 journée	Journée	Soirée (à partir de 18 h)	Forfait WE
POUR MANIFESTATIONS à BUT LUCRATIF organisées par associations et/ou sociétés		2 000 €		
POUR MANIFESTATIONS à BUT NON LUCRATIF organisées par associations et/ou sociétés		Gratuité		
POUR MANIFESTATIONS à BUT CARITATIF organisées par associations et/ou sociétés		Gratuité		
POUR TOURNAGES PROFESSIONNELS (sociétés de production)		5 000 €		
POUR SHOOTINGS PHOTOS PROFESSIONNELS (agences spécialisées)		1 000 €		

2.3.3 Médiathèque Villa Marie

Références :

- Délibération n°3455 du Conseil Municipal du 19 septembre 2013 relative au règlement intérieur de la médiathèque et ses trois annexes détaillant les différents tarifs appliqués aux adhérents

- Délibération n°809 du Conseil Municipal du 19 janvier 2016 portant mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque et son annexe 5 (grille tarifaire forfaitaire pour le remplacement de fournitures perdues, volées ou détériorées)


TARIFS FORFAITAIRES DES REPRODUCTIONS	
Frais d'affranchissement pour l'envoi de documents (photocopies, PEB)	7,00 €
Photocopie noir et blanc A4 (la page)	0,05 €
Photocopie noir et blanc A3 (la page)	0,10 €
Photocopie couleur A4 (la page)	0,10 €
Photocopie couleur A3 (la page)	0,20 €
Scan de 1 à 9 pages	7,00 €
Scan au-delà de 10 pages (par page supplémentaire)	0,70 €
TARIFS DES ABONNEMENTS	
Gratuité du prêt pour les moins de 18 ans et pour les titulaires des <i>minima sociaux</i> (sur présentation d'un justificatif)	
Gratuité du prêt "L'Ivre de Mer"	
Gratuité du prêt pour les collectivités et les adhérents du CCAS (avec convention)	
Abonnement annuel (résidents fréjusiens)	5,00 €
Abonnement annuel (non résidents)	12,00 €
Abonnement à la bibliothèque numérique (emprunt de livres numériques exclusivement)	9,00 €
Abonnement mensuel pour les vacanciers (sans emprunt de documents)	4,00 €
Dépôt de caution par les vacanciers (par livre emprunté)	15,00 €
Frais annuels d'inscription aux ateliers Adultes	48,00 €
GRILLE DES TARIFS FORFAITAIRES POUR LE REMPLACEMENT DE FOURNITURES PERDUES, VOLEES OU DETERIOREES	
Remplacement de la carte d'abonnement	2,00 €
Pochette feutrine simple	1,20 €
Pochette feutrine double	2,50 €
Boîtier CD multiple	1,50 €
Boîtier CD simple	1,50 €
Boîtier sécurisé simple	1,60 €
Boîtier sécurisé multiple	2,50 €
Pochette plastique pour DVD et CD rom	1,00 €
Clé USB	13,00 €
Lecteur audio DAISY	400,00 €
Ipad	400,00 €
Etui rigide pour Ipad et tablette	30,00 €
Câble, chargeur Ipad de marque Apple	25,00 €
Liseuse, tablette	150,00 €
Housse souple pour liseuse	15,00 €
Styler liseuse	10,00 €
Câble USB liseuse	8,00 €
Câble USB tablette	20,00 €
Chargeur tablette	20,00 €
Achat de sac recyclable	1,40 €

GRILLE DES TARIFS FORFAITAIRES POUR LE REMPLACEMENT D'UN DOCUMENT PERDU, VOLE OU DETERIORE (EQUIPEMENT DU DOCUMENT COMPRIS)	
Catégorie 1	7,00 €
*livre au format de poche Adulte et Jeunesse, manga ou équivalent	
*revue Adulte et Jeunesse	
Catégorie 2	12,00 €
*livre Jeunesse (album, documentaire, BD, roman)	
Catégorie 3	16,00 €
*bande dessinée Adulte	
Catégorie 4	20,00 €
*livre Adulte (roman, documentaire)	
*CD (disque compact audio)	
*livre CD	
Catégorie 5	35,00 €
*cédérom	
*coffret 2 CD	
*DVD (avec DVD Bonus éventuellement)	
Catégorie 6	50,00 €
*coffret de 3 à 5 CD	
*coffret 2 DVD	
*livre d'art standard	
Catégorie 7	70,00 €
*coffret 6 CD	
*coffret 3 DVD	
*méthode de langue	
Catégorie 8	Valeur d'achat ou de rachat
*livre rare ou précieux (pop-up, lavater, livre d'artiste...)	
*coffret de plus 6 CD ou de plus de 3 DVD	

2.3.4 Ecole de musique

Références :

- Délibération n°1206 du Conseil Municipal du 26 juin 2017 relative à l'Ecole de Musique et d'Art Dramatique – Transfert de Personnel et fixation des tarifs

TARIFS ANNUELS ANNEE SCOLAIRE 2020-2021											
		1er Adhérent			2° Adhérent			3° Adhérent			
		Tarifs Fréjus	Tarifs Non Fréjusien	Total	Tarifs Fréjus	Tarifs Non Fréjusien	Total	Tarifs Fréjus	Tarifs Non Fréjusien	Total	
MUSIQUE	Cursus	Jardin d'enfants (3-4 ans/4-5ans/5-6ans)	135,00	145,00		110,00	118,00		85,00	90,00	
		Initiation à l'instrument (6-7ans)	135,00	145,00		110,00	118,00		85,00	90,00	
		CYCLE INITIATION ET CYCLE 1									
		Eveil musical	135,00	145,00		110,00	118,00		85,00	90,00	
		Instrument+FM+ Pratiques collectives	200,00	215,00		159,00	172,00		118,00	127,00	
		2 instruments	345,00	377,00		268,00	292,00		190,00	206,00	
		3 instruments	555,00	608,00		425,00	464,00		295,00	321,00	
		CYCLE 2 ET 3									
		Instrument+FM+ Pratiques collectives	215,00	232,00		170,00	184,00		125,00	233,00	
		2 instruments	360,00	393,00		279,00	304,00		198,00	215,00	
	3 instruments	570,00	633,00		437,00	478,00		303,00	330,00		
	Hors Cursus	1 instrument+ Pratiques collectives + FM	200,00	215,00		159,00	172,00		118,00	127,00	
		1 instrument + Orchestre ou chorale	200,00	215,00		159,00	176,00		118,00	127,00	
		1 instrument +1 Pratique collective	235,00	255,00		185,00	200,00		135,00	145,00	
2 instruments +1 Pratique collective		385,00	353,00		298,00	325,00		210,00	228,00		
1 pratique collective + atelier de technique instrumentale ou vocale (1 cours collectif mensuel)		145,00	145,00		110,00	118,00		85,00	90,00		
1 activité complémentaire (Pratique collective, Atelier)		85,00	90,00		85,00	90,00		85,00	90,00		
LOCATION INSTRUMENT		150,00	150,00		150,00	150,00		150,00	150,00		
FORMATION MUSICALE SEULE		118,00			118,00			118,00			
ART DRAM.	Cursus	CYCLE INITIATION ET CYCLE 1									
		Eveil théâtral/Initiation	225,00	244,00		178,00	193,00		130,00	240,00	
	Hors cursus	Atelier adulte	225,00	244,00		178,00	193,00		130,00	240,00	

Rappel : L'adhésion à l'association qui régissait l'école avant la municipalisation a été ajoutée aux tarifs des cours, sans modification des nouveaux tarifs appliqués.

Calculer votre cotisation en tenant compte des conditions ci-dessous :

1. Le 1^{er} adhérent d'une famille est le plus âgé. Les 2^e adhérents et suivants sont déterminés avec l'âge décroissant
2. Lorsqu'un élève pratique plusieurs instruments, et qu'au moins un est pratiqué en 2^e ou 3^e cycle, la tarification est toujours celle du cycle 2 et 3
3. Lorsqu'un élève pratique l'art dramatique et la musique, appliquer un tarif unique au 2^e adhérent s'il s'agit d'un 1^{er} adhérent art dramatique, ou 3^e adhérent musique s'il s'agit d'un 2^e adhérent art dramatique.

2.4 Archéologie et Patrimoine**Références :**

- *Délibération n°1432 du Conseil Municipal du 02 juin 2003 relative à la modification de la liste initiale portant sur la vente et la cession gratuite des éditions de la régie du musée archéologique*
- *Délibération n°1672 du Conseil Municipal du 31 octobre 2003 relative à la modification de la liste initiale portant sur la vente et la cession gratuite des éditions de la régie du musée archéologique*
- *Délibération n°2427 du Conseil Municipal du 16 février 2005 relative à la modification de la liste initiale portant sur la vente et la cession gratuite des éditions de la régie du musée archéologique*
- *Délibération n°2467 du Conseil Municipal du 10 mars 2005 relative à la modification de la liste initiale portant sur la vente et la cession gratuite des éditions de la régie du musée archéologique – vente d'un document sur support magnétique et numérique*
- *Délibération n°3181 du Conseil Municipal du 23 mai 2006 relative à la modification de la liste initiale portant sur la vente et la cession gratuite des éditions de la régie du musée archéologique*
- *Délibération n°3349 du Conseil Municipal du 24 août 2006 relative à la modification de la liste initiale portant sur la vente et la cession gratuite des éditions de la régie du musée archéologique*
- *Délibération n°3874 du Conseil Municipal du 27 juillet 2007 relative à la modification de la liste initiale portant sur la vente et la cession gratuite des éditions, moulages et vidéos de la régie du musée archéologique*
- *Délibération n°79 du Conseil Municipal du 11 avril 2008 relative à la modification de la liste initiale portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et moulages de la régie du musée archéologique*
- *Délibération n°2143 du Conseil Municipal du 28 juin 2011 relative à la modification de la liste initiale portant sur la vente et la cession gratuite des éditions, moulages et vidéos de la régie du musée archéologique*
- *Délibération n°2676 du Conseil Municipal du 27 mars 2012 relative à la modification de la liste initiale portant sur la vente et la cession gratuite des éditions, moulages et vidéos de la régie du musée archéologique*
- *Délibération n°777 du Conseil Municipal du 24 novembre 2015 relative à la modification de la liste initiale portant sur la vente et la cession gratuite des éditions, moulages et vidéos de la régie du musée archéologique*
- *Délibération n°977 du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 relative à la modification de la liste initiale portant sur la vente et la cession gratuite des éditions, moulages et vidéos de la régie du musée archéologique*
- *Délibération n°1005 du Conseil Municipal du 20 septembre 2016 relative à la modification de la liste initiale portant sur la vente et la cession gratuite des éditions, moulages et vidéos de la régie du musée archéologique*
- *Délibération n°1082 du Conseil Municipal du 21 novembre 2016 relative à la modification de la liste initiale portant sur la vente et la cession gratuite des éditions, moulages et vidéos de la régie du musée archéologique*
- *Délibération n°1156 du Conseil Municipal du 27 mars 2017 relative à la modification de la liste initiale portant sur la vente et la cession gratuite des éditions, moulages et vidéos de la régie du musée archéologique*
- *Délibération n°1259 du Conseil Municipal du 07 septembre 2017 relative à la modification de la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et moulages de la régie des éditions et moulages*
- *Délibération n°1295 du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 relative à la modification de la liste initiale portant sur la vente et la cession gratuite des éditions, moulages et vidéos de la régie du musée archéologique*
- *Délibération n°1338 du Conseil Municipal du 24 novembre 2017 relative à la modification de la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et moulages de la régie des éditions et moulages*

- Délibération n°1367 du Conseil Municipal du 16 janvier 2018 relative à la modification de la tarification de la régie des monuments
- Délibération n°1443 du Conseil Municipal du 22 mai 2018 relative à la modification de la liste initiale portant sur la vente et la cession gratuite des éditions, moulages et vidéos de la régie du musée archéologique
- Délibération n°1616 du Conseil Municipal du 15 janvier 2019 relative à la modification de la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et moulages de la régie unique du Patrimoine
- Délibération n°1698 du Conseil Municipal du 25 avril 2019 relative à la modification de la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés de la régie unique du Patrimoine
- Délibération n°1713 du Conseil Municipal du 28 mai 2019 relative à la modification de la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés de la régie des monuments
- Délibération n°56 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative à la modification de la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés de la régie unique du patrimoine

ENTREES MONUMENTS HISTORIQUES ET ANIMATIONS	
Formule	Tarif (à compter de janvier 2021)
Entrée 1 Site : Amphithéâtre, musée, Chapelle Cocteau	3,00 € (gratuité pour Théâtre Romain seul)
Fréjus-Pass 5 Sites : Validité 7 jours	6,00 €
Fréjus Pass REDUIT 5 Sites	4,00 €
Fréjus Pass intégral 5 Sites + Cloître Cathédrale	9,00 €
Billet 1 Site Exonéré + Fréjus Pass selon conditions	0,00 €
Séance 2h pour les scolaires hors territoires	90,00 €
Activité Archimômes	4,00 €
Visite botanique	6,00 €

CARTES POSTALES		
Titre	Code	Prix de vente
Cartes Perdrix	CP1	0,50 €
Cartes Jupiter	CP1	0,50 €
Cartes Hermès	CP1	0,50 €
Cartes Tongs	CP1	0,50 €
Cartes Balsamaïres	CP1	0,50 €
Cartes Léopard	CP1	0,50 €
Cartes grand format Hermès	CP2	0,80 €
Cartes postales VPAH	CP3	0,80 €
Cartes Mosquée	CP4	0,80 €
Cartes Port Fréjus	CP5	0,80 €
Cartes Cloître	CP6	0,80 €
Cartes Groupe Episcopal	CP7	0,80 €
Cartes Lycée Camus	CP8	0,80 €
Cartes Ange Gabriel	CP9	0,80 €
Cartes Marie	CP10	0,80 €
Cartes Jésus	CP11	0,80 €
Forum Julii - Golvin	CP12	0,80 €
Amphithéâtre – Golvin	CP13	0,80 €
La Cène	CP16	0,80 €

MOULAGES		
Titre	Code	Prix de vente
Hermès RMN	M1	150,00 €
Lampe à huile Gladiateurs	M2	12,00 €
Lampe à huile Lauriers	M3	12,00 €
Lampe à huile Diane	M4	12,00 €
ACCESSOIRES		
Titre	Code	Prix de vente
Figurine Centurion	M5	7,50 €
Figurine Légionnaire	M6	7,50 €
Figurine Gladiateur	M7	7,50 €
Figurine César	M8	7,50 €
Crayon casque	M9	3,00 €
Crayon aigle	M10	3,00 €
Crayon soldat	M14	3,00 €
Porte clé casque gladiateur	M11	5,00 €
Porte clé casque centurion	M12	5,00 €
Porte clé gladiateur	M13	5,00 €
Crayon soldat	M14	3,00 €
Bracelet cordon monnaie	M15	4,00 €
Figurine cheval de César	M16	7,50 €
VIDEOS		
Titre	Code	Prix de vente
DVD	V1	7,00 €
AFFICHES		
Titre	Code	Prix de vente
Forum Julii	A9	5,00 €
Amphithéâtre	A10	5,00 €
FOULARD		
Modèle	Code	Prix de vente
Foulard 60x60	F1	25,00 e
Mosaïque 80x80	F2	30,00 €
Foulard 90x90	F3	35,00 €
MARQUE PAGES		
Modèle	Code	Prix de vente
Amphithéâtre	MP14	0,20 €
Théâtre	MP15	0,20 €
Villa Aurélienne	MP16	0,20 €
Villa Marie	MP17	0,20 €
Musée Archéologique Municipal	MP18	0,20 €
Chapelle Cocteau	MP19	0,20 €
Musée d'Histoire Locale	MP20	0,20 €
Vivier romain	MP21	0,20 €
Aqueduc	MP22	0,20 €
Port romain	MP23	0,20 €

EDITIONS		
Titre	Code	Prix de vente
Au cœur d'une ville Episcopale	E1	8,00 €
Fréjus Ve - XXe	E2	23,00 €
Provence Historique autour de PAF	E3	25,00 €
L'Aqueduc Romain de Fréjus	E4	1,50 €
La Méditerranée de PAF Vol 1 et 2	E5	50,00 €
Monnaies et bijoux Antiques	E6	4,00 €
Guide Archéologique Fréjus Antique	E7	10,00 €
Les Nécropoles gallo-romaines	E8	8,00 €
Un goût d'Italie	E9	23,00 €
Les Fresques de la maison Romaine	E10	4,00 €
L'Aqueduc romain de Mons à Fréjus	E11	39,00 €
De l'Antiquité au Moyen-Age	E12	32,00 €
La Cathédrale Saint-Léonce	E15	12,00 €
De Forum Julii à Fréjus	E16	6,00 €
L'espace Mangin	E17	12,00 €
Fréjus Ville Pays d'art et d'histoire	E19	12,00 €
Souvenirs intimes	E22	14,00 €
Le Camp de la flotte d'Agrippa	E24	42,00 €
Guide Gallimard	E26	35,00 €
L'Amphithéâtre de Fréjus	E27	50,00 €
Les Romains de Provence	E28	4,50 €
Fréjus (Forum Julii) Le port antique	E29	83,00 €
Les monuments de spectacles	E30	10,00 €
Recherches archéologiques Forum I	E31	39,00 €
Ville et campagnes de Fréjus romaine	E33	20,00 €
Fréjus Romaine	E34	40,00 €
Le Groupe Episcopal	E35	75,00 €
HS 25 dossiers d'Archéologie	E36	9,50 €
Nouvel Espérandieu	E37	60,00 €
Forum Julii et la mer	E38	4,00 €
L'enceinte moderne	E41	4,00 €
Il était une fois Fréjus	E42	4,90 €
Habiter Forum Julii	E43	4,00 €
« Fréjus 2000 ans d'Histoire » Tome 1 - L'Antiquité	E44	11,00 €
« Fréjus 2000 ans d'Histoire » Tome 2 - Moyen-Age	E45	12,00 €
Latin de cuisine Taberna Romana	E46	32,00 e
« Fréjus 2000 ans d'Histoire » Tome 3 - Epoque Contemporaine	E47	12,00 €
Catalogue exposition : « Bon appétit à Forum Julii »	E48	6,00 €
Atlas topographique des villes de Gaule Méridionale : Fréjus	E49	40,00 €
Provence historique – Les enceintes médiévales	E50	34,00 €
Focus Malpasset	E51	6,00 €

2.5 Sports et Jeunesse

2.5.1 Bâtiments sportifs municipaux et espaces divers

Références :

- Délibération n°690 du Conseil Municipal du 21 juillet 2015 : Club Ados et Ateliers Jeunesse au Centre d'Animation de Villeneuve
- Délibération n°984 du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 : Modification du fonctionnement des Stages Sportifs et de leur tarification
- Délibération n°1117 du Conseil Municipal du 27 mars 2017 : Nouvelles conditions tarifaires pour la mise à disposition d'espaces et de matériels municipaux
- Décision n°1302 D du 16 février 2018 portant ajustement des tarifs de location des équipements sportifs
- Délibération n°1754 du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 portant création et modification de tarifs des services publics
- Délibération n°276 du Conseil Municipal du 23 février 2021 portant création et modification des redevances et des tarifs relatifs aux équipements et aux activités sportives de la ville
- Décision n°2021-077-D du 1^{er} mars 2021 portant ajustement des tarifs de location des équipements sportifs

BATIMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX		
COMPLEXES SPORTIFS ET SALLES POLYVALENTES (utilisation par des clubs et associations externes et manifestations à but lucratif)		
LIEUX	Tarifs (unité de temps)	
SAINTE CROIX	Par heure	Par jour
Grande salle (gymnase)	58 €	580 €
Salle spécialisée (judo, karaté)	33 €	330 €
Salle de réunion	22 €	175 €
Salle « Pôle Enfance » / Tennis de table	50 €	500 €
JEAN VILAIN	Par heure	Par jour
Grande salle (gymnase)	50 €	505 €
Salle de gymnastique « JO TEDESCO »	35 €	350 €
Salle de tennis de table	30 €	305 €
Salle de musculation	35 €	350 €
Salle de réunion	16 €	165 €
Salle de boxe « Pierre ARGENTI »	30 €	305 €
Salle Education Physique Sportive (EPS)	30 €	305 €
HALLE DES SPORTS GALLIENI	Par heure	Par jour
Grande salle	44 €	440 €
HALLE DES SPORTS LES CHENES, REGIS AUZERAU	Par heure	Par jour
Grande salle	44 €	440 €
SALLE POLYVALENTE DE FREJUS-PLAGE	33 €/heure	330 €/jour
SALLE POLYVALENTE JACKY DUONSEIL (CAIS-MALBOULSQUET)	22 €/heure	220 €/jour
SALLE POLYVALENTE HYPPOLYTE FABRE	44 €/heure	440 €/jour
SALLE DE LA MAIRIE ANNEXE DE LA TOUR DE MARE	66 €/heure	130 €/jour
BASE NATURE		
BASE NATURE (mise à disposition aux sociétés ou aux associations à but lucratif)	Par heure	Par jour
Terrain de boules	30 €	300 €
Vestiaire	18 €	
BASE NATURE (mise à disposition aux sociétés ou aux associations à but non lucratif)	Par heure	Par jour
Terrain de boules	20 €	200 €

ESPACES DIVERS		
LIEUX	Tarifs (unité de temps)	
STADE GALLIENI	Par ½ jour	Par jour
Pelouse	120 €	1 100 €
Installations d'athlétisme (tarif par athlète)	3 €	6 €
STADE DES CHENES	31€/½ jour	305 €/jour
ESPACE CAQUOT (mise à disposition aux sociétés ou aux associations à but lucratif)	Par ½ jour	Par jour
1 à 3 jours		2 200 €
4 à 6 jours		1 980 €
au-delà de 6 jours		1 780 €
La journée de montage ou de démontage		880 €
ESPACE CAQUOT (mise à disposition aux sociétés ou aux associations à but non lucratif)	Par ½ jour	Par jour
1 à 3 jours		1 100 €
4 à 6 jours		990 €
7 à 10 jours		880 €
au-delà de 10 jours		660 €
La journée de montage ou de démontage		330 €
Nettoyage (sanitaires ou sol) par évènement (montant forfaitaire)	70 € (sanitaires)	440 € (sol)
Technicien (montant forfaitaire par heure)	33 €	
BASE NATURE (mise à disposition aux sociétés ou aux associations à but lucratif)	Par ½ jour	Par jour
Terrain de football synthétique n°1	55 €	550 €
Terrain de football synthétique n°2	55 €	550 €
Terrain de rugby synthétique	55 €	550 €
Tarmac Caquot		1 100 €
Tarmac Caquot collectifs		1 100 €
Espace spécifique (roller, BMX, skate...)		1 980 €
Piste d'atterrissage complète (durée inférieure à 7 jours)		4 400 €
Piste d'atterrissage complète (de 7 à 15 jours)		3 960 €
Piste d'atterrissage complète (16 jours et plus)		3 520 €
<i>(NB : PRIX DE LA PISTE MODULABLE EN FONCTION DE LA SURFACE LOUEE)</i>		
Le vestiaire		180 €
BASE NATURE (mise à disposition aux sociétés ou aux associations à but non lucratif)	Par ½ jour	Par jour
Terrain de football synthétique n°1	28 €	285 €
Terrain de football synthétique n°2	28 €	285 €
Terrain de rugby synthétique	28 €	285 €
Tarmac Caquot		385 €
Tarmac Caquot collectifs		385 €
Espace spécifique (roller, BMX, skate...)		1 320 €
Piste d'atterrissage complète (durée inférieure à 7 jours)		3 630 €
Piste d'atterrissage complète (de 7 à 15 jours)		3 410 €
Piste d'atterrissage complète (16 jours et plus)		3 080 €
<i>(NB : PRIX DE LA PISTE MODULABLE EN FONCTION DE LA SURFACE LOUEE)</i>		
COURTS DE TENNIS GALLIENI	Par heure	
Court couvert	9 €	
Court extérieur	8 €	
Court terre battue	10 €	
COURTS DE TENNIS AUZEREAU	Par heure	
Court couvert	9 €	
Court extérieur	8 €	

LOCATION - CENTRE D'ANIMATION DE VILLENEUVE		
Salle polyvalente	22€/h	220 €/j
Petite salle	16 €/h	165 €/j
Assemblée Générale de copropriété	16 €/h	165 €/j
TARIFS CLUB ADOS ET ATELIERS JEUNESSE – CENTRE D'ANIMATION DE VILLENEUVE		
50 € l'année scolaire, soit 5€/mois, et 20 €/mois pour juillet et août		
16 €/trimestre pour des ateliers spécifiques et 40 €/année scolaire		
5 à 10 €/sortie spécifique comme supplément susceptible d'être exigé		
UTILISATION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES PAR DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS OU ASSIMILES (COURS ET LEÇONS PARTICULIERES EN SEMAINE)		
Libellé	Tarifs/heure	
HALLE DES SPORTS DE SAINTE CROIX		
Salle spécialisée (tatami)	14 €	
Petite salle	12 €	
HALLE DES SPORTS JEAN VILAIN		
Salle de gymnastique	14 €	
Salle de tennis de table	14 €	
Salle EPS	12 €	
Salle de musculation	8 €	
Salle de boxe	14 €	
SALLE POLYVALENTE DE FREJUS PLAGE	12 €	
SALLE POLYVALENTE HIPPOLYTE FABRE	12 €	
SALLE POLYVALENTE JACKY DUONSEIL (CAIS-MALBOUSQUET)	12 €	
TENNIS GALLIENI		
Court couvert	8 €	
Court extérieur	8 €	
Court terre battue	10 €	
LOCATION RING DE BOXE	330 €/jour	
PISCINES GALLIENI ET GIUGE		
Leçon particulière de 30 mn	5,50 €	
Petit bassin Piscine Giuge (tarif horaire unique)	40 €	
GYMNASES		
Sainte Croix	12 €	
Jean Vilain	12 €	
Gallieni	12 €	
Auzereau	12 €	
AUTRES LOCAUX (NON SPORTIFS)	12 €	
MATERIELS SPECIFIQUES		
Libellé	Tarifs (unité de temps)	
	Par heure	Par jour
MATERIELS SPECIFIQUES de l'école de voile (Location de bateaux de sécurité lors de manifestations nautiques)	49 €	385 €
MATERIEL DE TRANSMISSION (location type VHF)	4,50 €	44 €
LOCATION DE TATAMIS (JUDO, KARATE)	5 € l'unité	
LIGNE D'EAU (base 10 entrées)	18 €	

ECOLE MUNICIPALE DE SPORTS / STAGES MULTISPORTS / FOOT EN SALLE		
ECOLE MUNICIPALE DE SPORTS (EMS)	44 € pour un enfant/an	33 € pour +/an
STAGES MULTISPORTS	22 € pour une semaine	16 € pour +/an
FOOT EN SALLE	33 €/équipe/an	

2.5.2 Piscines municipales Maurice Giuge et Gallieni

Références :

- Délibération n°1340 du 24 novembre 2017 : Fixation des tarifs des piscines municipales (ligne d'eau 10 entrées)
- Décision n°2021-077-D du 1^{er} mars 2021 portant ajustement des tarifs de location des équipements sportifs

Renseignements (horaires, conditions d'accès...) :

- Piscine Maurice Giuge : 04 94 51 97 28
- Piscine Gallieni : 04 94 53 23 00

TARIFS 2021

TARIFS FREJUSIENS*	3,30 €
TARIFS NON FREJUSIENS	3,80 €
TARIFS REDUITS FREJUSIENS*	2,70 €

CARNET DE 10 ENTREES Validité 1 an

TARIFS FREJUSIENS*	26,00 €
TARIFS NON FREJUSIENS	29,00 €
TARIFS REDUITS FREJUSIENS*	16,00 €

ABONNEMENT SEMESTRIEL

TARIFS FREJUSIENS*	75,00 €
TARIFS NON FREJUSIENS	85,00 €
TARIF REDUITS FREJUSIENS*	65,00 €

ABONNEMENT ANNUEL

TARIFS FREJUSIENS*	130,00 €
TARIFS NON FREJUSIENS	160,00 €
TARIF REDUITS FREJUSIENS*	110,00 €

Tarifs réduits réservés aux Fréjusiens (fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois) :

Jeunes jusqu'à 16 ans

Etudiants

Personnes de + 65 ans

Personnes handicapées

Chômeurs, demandeurs d'emploi allocataires du RMI

Familles nombreuses

2.5.3 Base nautique de Fréjus Marc Modena

Références :

- Délibération n°1339 du 24 novembre 2017 : Tarification de la Base Nautique
- Décision n° 2020-25-D du 18 juin 2020 relative à la modification des tarifs municipaux de la base nautique
- Délibération n°276 du Conseil Municipal du 23 février 2021 portant création et modification des redevances et des tarifs relatifs aux équipements et aux activités sportives de la ville
- Décision n°2021-077-D du 1^{er} mars 2021 portant ajustement des tarifs de location des équipements sportifs

TARIFS STAGES					
Catégorie				18 ans et moins*	Plus de 18 ans
Pti Mouss' (5x3 heures)		Fréjusien*		70,00 €	
		Non fréjusien		95,00 €	
FUSION (5x3 heures)		Fréjusien*		70,00 €	
		Non fréjusien		95,00 €	
WIND FOIL (5x3 heures)		Fréjusien*		300,00 €	350,00 €
		Non fréjusien		350,00 €	400,00 €
OPTIMIST (de 8 à 14 ans) (5x3 heures)		Fréjusien*		70,00 €	
		Non fréjusien		95,00 €	
CATAMARAN enfant (de 10 à 14 ans) (5x3 heures)		Fréjusien*		95,00 €	
		Non fréjusien		110,00 €	
DERIVEUR (14 ans et plus de 50 kg) (5x3 heures)		Fréjusien*		85,00 €	95,00 €
		Non fréjusien		115,00 €	135,00 €
PLANCHE A VOILE (dès 10 ans) (5x2 heures)		Fréjusien*		70,00 €	100,00 €
		Non fréjusien		95,00 €	130,00 €
CATAMARAN adulte (à partir de 14 ans) (5x3 heures)		Fréjusien*		95,00 €	110,00 €
		Non fréjusien		120,00 €	130,00 €
LICENCE (obligatoire) : 11,50 €					
TARIFS GROUPES					
Catégorie				18 ans et moins*	Plus de 18 ans
Fréjusien*				12 €/pers	15 €/pers
Non fréjusien				15 €/pers	19 €/pers
TARIFS COURS PARTICULIERS					
Catégorie		1 heure		l'heure supplémentaire	
		Fréjusien*	Non fréjusien	Fréjusien*	Non fréjusien
STAND UP PADDLE KAYAK	1 personne	40,00 €	55,00 €	35,00 €	50,00 €
	2 personnes	50,00 €	65,00 €	40,00 €	55,00 €
PLANCHE A VOILE	1 personne	40,00 €	55,00 €	35,00 €	50,00 €
	2 personnes	50,00 €	65,00 €	40,00 €	55,00 €
OPTIMIST	1 personne	40,00 €	55,00 €	35,00 €	50,00 €
	2 personnes	50,00 €	65,00 €	40,00 €	55,00 €
CATAMARAN/DERIVEUR	1 personne	60,00 €	75,00 €	50,00 €	65,00 €
	2 personnes	80,00 €	95,00 €	60,00 €	75,00 €
TARIFS LOCATION					
Catégorie		1 heure	l'heure supplémentaire	Forfait 5 heures	Happy Hour
KAYAK / PADDLE		15,00 €	13,00 €	60,00 €	1h30 de navigation au prix d'1 heure ou 1 loué = 1 offert
STAND UP PADDLE		17,00 €	15,00 €		
KAYAK (1, 2, 3 pers.)		17,00 €	15,00 €		
PLANCHE A VOILE		20,00 €	16,00 €	80,00 €	
FUN BOARD/FUNBOAT		22,00 €	20,00 €		
FUN BOARD (si nouveau matériel)		30,00 €	25,00 €		
CATAMARAN/DERIVEUR		40,00 €	35,00 €		1h30 de navigation au prix d'1 heure
TARIFS SORTIES BATEAU COLLECTIF					
PRIVATISATION DU BATEAU DEMI-JOURNEE AVEC SKIPPER (max. 6 pers.)		100,00 €/groupe			
Forfait activité 1h30		10 €/personne			

TARIFS VOILE LIBRE TOUS SUPPORTS (sauf juillet et août autonomie complète)			
Catégorie	Tarif annuel		
JEUNE (moins de 18 ans)	350,00 €		
ADULTE (18 ans et plus)	430,00 €		
TARIFS EMPLACEMENTS EXTERIEURS			
Catégorie	Tarifs		
	Semaine	Mois	Année
CATAMARAN	80,00 €	240,00 €	470,00 €
DERIVEUR	50,00 €	160,00 €	300,00 €
PLANCHE A VOILE / KAYAK	30,00 €	90,00 €	200,00 €
TARIFS EMPLACEMENTS INTERIEURS			
Catégorie	Tarifs		
	Semaine	Mois	Année
GRAND CASIER	70,00 €	220,00 €	420,00 €

* fournir un justificatif de moins de 3 mois

3. DIRECTION DES FINANCES

Références :

- Délibération n° 327 du Conseil Municipal du 29 juin 2021 portant fixation du coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)
Coefficient multiplicateur applicable à cette taxe en 2021 : 8
Coefficient multiplicateur applicable à cette taxe à compter du 1 ^{er} janvier 2022 : 8,5

4. DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

4.1 Gestion du domaine public - Concessionnaires

Références :

- Délibération n° 376 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014 : Droits de voirie et stationnement – Redevances d'occupation du domaine public
- Délibération n° 1754 du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 portant création et modification de tarifs des services publics
- Délibération n° 1755 du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 portant instauration des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Précisions concernant les redevances dues à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz :

1) La formule de calcul pour les chantiers sur le réseau de distribution d'électricité

La redevance due à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR'D = PRD / 10$

Où :

PR'D, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution.

PRD correspond au plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105 du CGCT (à savoir pour Fréjus en 2021 : $PR = (0,534 P - 4 253)$ € où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE (soit 54 623 habitants).

Il résulte de la formule de calcul que, quelle que soit la durée du chantier et du linéaire de réseau de distribution publique d'électricité installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due est calculé en prenant 1/10° du montant de la redevance versée chaque année au gestionnaire du domaine public, en tenant compte dès lors de sa valorisation.

2) La formule de calcul pour les chantiers sur le réseau de transport d'électricité

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR'T = 0,35 \text{ euros} \times LT$

Où :

PR'T, exprimé en euros, correspond au montant plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de transport, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux.

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

3) La formule de calcul pour les chantiers sur le réseau de distribution et de transport de gaz

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique de gaz est appelée à être fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR' = 0,35 \text{ euros} \times L$

Où :

PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Modes de calcul des redevances d'occupation du domaine public pour chantiers provisoires (délibération n°1755 du Conseil Municipal du 26 septembre 2019)	
Pour un chantier sur le réseau de distribution d'électricité	$PR'D = PRD/10$ où PRD est le plafond de la redevance de voirie due par le distributeur
Pour un chantier sur le réseau de transport d'électricité	$PR'T = 0,35 \times LT$ où LT représente la longueur, en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
Pour un chantier sur le réseau de distribution et de transport de gaz	$PR' = 0,35 \times L$ où L représente la longueur, en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

CHANTIERS											
OBJET DES AUTORISATIONS DE VOIRIE OU DE STATIONNEMENT	UNITES DE BASE	UNITES DE TEMPS	Secteur 1			Secteur 2			Secteur 3		
			TAUX								
			Pour les droits annuels, taux donnés à titre indicatif								
			01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUE L	01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUEL	01/10 au 31/03	01/04 au 30/09	ANNUEL
Echafaudages	m ²	mois	30	30		30	30		30	30	
Echafaudages	m ²	semaine	10	10		10	10		10	10	
Dépôts de matériaux	m ²	semaine	10	10		10	10		10	10	
Palissade de protection/barrières pour fêtes et chantiers/étals	ml	mois	5	5		5	5		5	5	
Engins de levage, grues, treuils	unité	jour	15	15		15	15		15	15	
Appareils de gâchage du mortier	unité	jour	5	5		5	5		5	5	
Baraques de chantier	unité	mois	155	155		155	155		155	155	
Bennes à gravats	unité	jour	20	20		20	20		20	20	

5. PÔLE VIE DES QUARTIERS

5.1 Association – Animations - Proximité

Références :

- Délibération n° 1117 du 27 mars 2017 : Nouvelles conditions tarifaires pour la mise à disposition d'espaces et matériels municipaux
- Délibération n° 1307 du 24 novembre 2017 : Mise en œuvre du stationnement payant sur voirie : fixation du barème tarifaire et du forfait post-stationnement

Précisions concernant la tarification et les conditions tarifaires relatives aux espaces et matériels municipaux (à vocation non sportive) :

Conditions tarifaires :

L'ensemble des espaces et matériels sont mis à disposition à titre gracieux pour les organismes suivants :

- . Associations fréjusiennes à but caritatif ou sans but lucratif, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt public local,
- . Etablissements scolaires,
- . Etablissements publics locaux (CCAS, Office de Tourisme, école de musique...) de Fréjus,
- . Organismes publics (Autorités de Police, de sécurité et de prévention, administrations militaires...),
- . Associations syndicales de lotissement de Fréjus gérées bénévolement.

Pour tout autre type d'organisme, les conditions tarifaires ci-dessous seront appliquées.

Cautions :

Pour la mise à disposition ponctuelle du lieu et du matériel, deux chèques de caution (à l'ordre de la régie de location) pourraient être réclamés aux montants suivants :

- . Pour le prêt de matériel et la mise à disposition du lieu : 500 €.











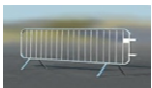






- . Pour le ménage : 300 €.




Les cautions seront restituées si le matériel rendu est conforme et si le lieu est propre et non dégradé. Dans le cas contraire, les cautions seront encaissées dans les conditions suivantes :


- . En cas de matériel perdu ou détérioré, la caution sera encaissée ou complétée au tarif suivant :
 - Chaise : 25 €,
 - Table : 200 €,
 - Matériel scénique : prix à l'unité du neuf moins 20 % de vétusté.
- . En cas d'espace dégradé, la caution sera encaissée jusqu'à une évaluation précise du coût des travaux pour la remise en état des lieux.
- . En cas de nettoyage non assuré ou insuffisamment effectué, la caution de 300 € sera aussi encaissée.

TARIFICATION			
Catégorie	Tarifs		
	Heure	½ Journée	Journée
LOCATION DES SALLES			
MAISON DES ASSOCIATIONS AGRICOLA			
Salle de projection ou de conférence (Salle Agricola)		110,00 €	220,00 €
Petites salles de réunions (n°2 et 4)		30,00 €	60,00 €
LE SEXTANT			
Grande salle (capacité de 200 places)		110,00 €	220,00 €
BUREAU MUNICIPAL DE LA GABELLE			
Salle Tassan		45,00 €	90,00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS LAURENT BARBERO			
Salle		60,00 €	120,00 €
MAISON DE QUARTIER DE LA TOUR DE MARE			
Grande salle de réunion – Salle Madron		120,00 €	240,00 €
Salle du bas (n°22)		66,00 €	130,00 €
Salle de la mairie annexe de la Tour de Mare		66,00 €	130,00 €
SALLE PALATIN		80,00 €	160,00 €
SALLES CHARLES DENIS 1 ET 2		165,00 €	330,00 €
ESPACE MUNICIPAL DE PORT FREJUS		165,00 €	330,00 €
SALLE POLYVALENTE DE ST JEAN DE CANNES		75,00 €	150,00 €
LOCATION DU THEATRE ROMAIN			
THEATRE ROMAIN			800,00 €
LOCATION DE L'AMPHITHEATRE ROMAIN			
AMPHITHEATRE ROMAIN			1 000,00 €

LOCATION DE MATERIEL ELECTRIQUE / SON ET LUMIERE			
CARACTERISTIQUES		TARIFS	
VUE	DENOMINATION	A L'UNITE	AU FORFAIT
	SONO AUTONOME (enceinte + micro)	80,00 €	
	REGIE SON (Enceintes, console, micro, câblage)	110,00 €	
	PROJECTEUR	15,00 €	
	BLOC PUISSANCE DMX	50,00 €	
	CONSOLE DMX 512	40,00 €	
	LASER DISCO	12,00 €	
	BLINDER 5200W	25,00 €	
	PONT COMPLET 6M à 8M	100,00 €	
	VIDEO PROJECTEUR + ECRAN	80,00 €	
	TENTE REGIE	80,00 €	
	COFFRET 16A	40,00 €	
	COFFRET 32A	50,00 €	
	COFFRET 63A	70,00 €	
	COFFRET 125A	100,00 €	
	COFFRET 16A	80,00 €	
	COFFRET 32A	100,00 €	
	COFFRET 63A	140,00 €	
	COFFRET 125A	200,00 €	
	AMPERAGE	1,00 €	

LOCATION DE MATERIEL			
CARACTERISTIQUES		TARIFS	
VUE	DENOMINATION	A L'UNITE	AU FORFAIT
	TABLE EN BOIS	4,00 €	
	TABLE EN PLASTIQUE	10,00 €	
	CHAISE	1,00 €	
	SCENE	3,00 €	
	SCENE COUVERTE		700,00 €
	PRATICABLES 2x1	3,00 €	
	GRILLES CADDIE	3,00 €	
	TENTES 8x4 COQUILLE D'ŒUF		200,00 €
	PANNEAUX D'EXPOSITION 2x1,20	3,00 €	
	PLANCHER	3,00 €	
	BARRIERE TYPE VAUBAN	1,00 €	
	BARRIERE PLASTIQUE	1,00 €	
	PUPITRE	5,00 €	
	TRIBUNE		300,00 €
	POTELET	5,00 €	
	TAPIS (DALLE DE 2x1M)	1,00 €	
	BARRIERE HERAS	5,00 €	

LOCATION DE MATERIEL			
CARACTERISTIQUES		TARIFS	
VUE	DENOMINATION	A L'UNITE	AU FORFAIT
	CAISSON D'ORDURES MENAGERES DE 10 A 15 M ³	100,00 €	
	RING DE BOXE		300,00 €
	TATAMIS (2x1M)		5,00 €

LOCATION DE MATERIELS SPECIFIQUES			
CARACTERISTIQUES		TARIFS	
VUE	DENOMINATION	A L'HEURE	AU JOUR
wàd	BATEAU DE SECURITE LORS DE MANIFESTATIONS NAUTIQUES (Ecole de voile)	45,00 €	350,00 €
	TRANSMISSION TYPE VHF	4,00 €	40,00 €

5.2 Utilisation des installations municipales par des travailleurs indépendants ou assimilés (cours/leçons particulières en semaine)

LOCATION DES SALLES		
Lieu	Tarifs	
	A l'heure	Au jour
SALLE AQUEDUC	5,30 €	
MAISON DES ASSOCIATIONS AGRICOLA		
Salle de projection ou de conférence (Salle Agricola)	11,00 €	
Petites salles de réunions (n°2 et 4)	11,00 €	
LE SEXTANT		
Grande salle (capacité de 200 places)	11,00 €	200,00 €
BUREAU MUNICIPAL DE LA GABELLE		
Salle Tassan	11,00 €	
MAISON DES ASSOCIATIONS LAURENT BARBERO- Salle		
Salle	11,00 €	
MAISON DE QUARTIER DE LA TOUR DE MARE		
Grande salle de réunion (salle Madron)	11 €	
Salle du bas (n°22)	11 €	
SALLE PALATIN		
SALLE CHARLES DENIS (salles 1 et 2)	11 €	
ESPACE MUNICIPAL DE PORT FREJUS		
SALLE POLYVALENTE DE ST JEAN DE CANNES	11 €	

ANNEXE 1

-

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT

Précisions sur les zones et les tarifs du stationnement payant sur voirie (au 01/01/2021)

1) Une zone « touristique » au stationnement payant du 1^{er} avril au 31 octobre 9h-12h, 14h-19h, y compris dimanches et jours fériés

Définition de 3 zones de stationnement sur voirie :

- Fréjus Plage : Bd d’Alger, rue des Micocouliers, place de la République, rue de la République, Bd de la Libération, rue Raybaud, Parc Hippolyte Fabre (grandes vacances scolaires), square de la Libération, Rue de la Méditerranée
- Port Fréjus : Parc P1, parkings du rond-point de la Tête d’Hermès, Avenue de Port Fréjus, Square Roland Garros, rue des Forces Françaises Libres, rue du Marechal Leclerc, Avenue du Général Magendie (P1 et P2), Parc du Nadir, parking de la Tête d’Hermès, Avenue du Maréchal Leclerc
- Saint-Aygulf : Corniche d’Azur, Parc Office de Tourisme, BD Balzac (dans l’angle de la rue Castillon), Place Carolus-Duran, Pont de la Galiote

2) Une zone « Centre Historique » payant toute l’année 9h-12h, 14h-19h sauf dimanches et jours fériés :

Rue Montgolfier, Parc de la Glacière, rue Edmond-Poupé, Place des Jésuites, rue Martin-Bidouré, avenue de Verdun.

Sur ce secteur, le barème tarifaire vise à privilégier le stationnement de courte durée et à favoriser une rotation des véhicules au bout de 2 heures de stationnement.

3) Les grilles tarifaires des 2 zones au réel avec paiement immédiat de la redevance

- Grille tarifaire « zone touristique »

Durée de stationnement	Redevance (euros)
30 minutes	0,40 €
1 heure	0,90 €
2 heures	2,50 €
3 heures	6,00 €
4 heures	10,00 €
5 heures	15,00 €
6 heures	20,00 €
7 heures	25,00 €
8 heures	35,00 €

- Grille tarifaire « zone centre historique »

Durée de stationnement	Redevance (euros)
30 minutes	0,40 €
1 heure	0,90 €
2 heures	2,50 €
3 heures	6,00 €
4 heures	10,00 €
5 heures	15,00 €
6 heures	20,00 €
7 heures	25,00 €
8 heures	35,00 €

- **Abonnement sur voirie*** :

Tarifs « RESIDENT » :

Abonnement « SEMAINE » 17 €

Abonnement « QUINZAINE » 25 €

Abonnement « MOIS » 30 €

Tarifs « PROFESSIONNEL » :

Abonnement « MOIS » 39 €

** Sous conditions d'obtention - abonnements dématérialisés à l'horodateur à compter du 1^{er} avril 2019*

- **Le tarif du Forfait de Post-Stationnement (FPS) :**

Le montant du FPS est applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début de stationnement ou insuffisamment réglée (déduction faite de la redevance déjà réglée) :

- en « zone « touristique », le montant est de : 35 €
- en « zone centre historique », le montant est de : 35 €

ANNEXE 2

-

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DE PORT-FREJUS

Tarifs de Port Fréjus en € TTC

Valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

REDEVANCES D'AMARRAGE

DIMENSIONS DES POSTES	BASSE SAISON Janvier, Février, Mars, Octobre, Novembre, Décembre			MOYENNE SAISON Avril, Mai, Juin, Septembre			HAUTE SAISON Juillet, Août			LOCATION ANNUELLE
	JOUR	SEMAINE E	MOIS	JOUR	SEMAINE	MOIS	JOUR	SEMAINE	MOIS	
5,50 m x 2,20 m	6,50 €	39,50 €	157,00 €	11,00 €	66,50 €	266,00 €	14,50 €	87,50 €	350,00 €	2 035,00 €
6,00 m x 2,50 m	8,50 €	48,50 €	193,50 €	13,50 €	81,50 €	327,00 €	18,50 €	109,00 €	435,00 €	2 525,00 €
7,00 m x 2,80 m canal	10,50 €	60,50 €	242,00 €	17,50 €	106,00 €	423,00 €	24,00 €	142,00 €	568,00 €	3 200,00 €
8,00 m x 3,00 m	13,00 €	75,50 €	302,00 €	21,50 €	127,00 €	508,00 €	29,50 €	175,00 €	700,00 €	3 880,00 €
9,00 m x 3,30 m canal	15,50 €	91,00 €	363,00 €	26,00 €	154,00 €	616,00 €	35,50 €	212,00 €	845,00 €	4 705,00 €
10,00 m x 3,50 m	17,50 €	103,00 €	411,00 €	30,50 €	181,50 €	725,00 €	41,00 €	245,00 €	980,00 €	5 530,00 €
11,00 m x 3,80 m canal	20,50 €	121,00 €	483,00 €	35,00 €	208,50 €	834,00 €	47,50 €	284,00 €	1 135,00 €	6 415,00 €
12,00 m x 4,00 m	23,00 €	136,50 €	545,00 €	39,50 €	236,00 €	943,00 €	54,00 €	323,00 €	1 292,00 €	7 300,00 €
15,00 m x 4,50 m	31,00 €	184,50 €	738,00 €	53,50 €	320,00 €	1 280,00 €	73,50 €	442,00 €	1 765,00 €	9 900,00 €
18,00 m x 5,15 m	40,00 €	239,00 €	955,00 €	70,00 €	420,00 €	1 680,00 €	98,00 €	587,00 €	2 345,00 €	12 950,00 €
20,00 m x 6,00 m	50,50 €	302,50 €	1 210,00 €	86,00 €	514,00 €	2 055,00 €	119,00 €	714,00 €	2 855,00 €	15 650,00 €
22,00 m x 5,70 m	58,50 €	350,00 €	1 400,00 €	100,00 €	602,00 €	2 405,00 €	139,50 €	835,00 €	3 340,00 €	18 650,00 €
30,00 m x 7,00 m	94,50 €	567,50 €	2 270,00 €	165,00 €	990,00 €	3 955,00 €	228,00 €	1 363,00 €	5 450,00 €	30 600,00 €
40,00 m x 9,00 m	160,50 €	962,50 €	3 850,00 €	281,50 €	1 690,00 €	6 750,00 €	387,00 €	2 320,00 €	9 280,00 €	Non disponible
MULTICOQUE (au m²)	0,55 €	3,10 €	11,50 €	1,05 €	5,20 €	19,20 €	1,05 €	6,20 €	24,50 €	142,50 €
Jet Ski	Non disponible			13,00 €	77,50 €	310,00 €	15,50 €	92,00 €	370,00 €	Non disponible
Cale de mise à l'eau	Tarif unique à la journée avec parking 15 € l'unité, 12€ les 10 et 10 € les 15 valable 1 an de date à date									
Ravitaillement en eau et électricité Stationnement supérieur à 2h00	50% du tarif journalier									

Ces tarifs comprennent la redevance météo, la contribution environnementale, la taxe de séjour, la fourniture de l'eau et l'électricité pour les postes inférieurs à 18 m (sauf dispositions particulières, voir ci-après) et les services définis dans les conditions générales de la mise à la location des postes à flot.

Les consommations d'électricité sont facturées de la manière suivante :

- Incluses dans la redevance d'amarrage pour les navires inférieurs à 18 m et / ou inférieur à 90 m² quelle que soit la durée d'occupation, à l'exclusion des catégories « Résident », « Domicilié » ou « Professionnel »,
- Pour les navires de la catégorie « Résident », « Domicilié » ou « Professionnel », la consommation d'électricité est facturée suivant compteur sur la base d'un tarif de 0,20 €/kWh T.T.C. quelle que soit la taille du navire,
- Pour les navires supérieurs à 18 m, et / ou occupant un poste de 18 m et plus, et / ou supérieurs à 90 m² :
 - ✓ Dans la limite de 2 semaines d'occupation consécutives, la consommation électrique est facturée 10 € T.T.C. par jour,Au-delà de 2 semaines d'occupation consécutives la consommation d'électricité est facturée suivant compteur sur la base d'un tarif de 0,20 €/kWh T.T.C..

Les consommations d'eau sont facturées de la manière suivante :

- Incluses dans la redevance d'amarrage pour les navires inférieurs à 18 m et / ou inférieur à 90 m² quelle que soit la durée d'occupation, à l'exclusion des catégories « Résident », « Domicilié » ou « Professionnel »,
- Pour les navires de la catégorie « Résident », « Domicilié » ou « Professionnel », la consommation d'eau est facturée suivant compteur sur la base d'un tarif de 4 € T.T.C. par m³ quelle que soit la taille du navire,
- Pour les navires supérieurs à 18 m, et / ou occupant un poste de 18 m et plus, et / ou supérieurs à 90 m² :
 - ✓ Dans la limite de 2 semaines d'occupation consécutives, la consommation d'eau est facturée 3,00 € T.T.C. par jour,
 - ✓ Au-delà de 2 semaines d'occupation consécutives, la consommation d'eau est facturée suivant compteur sur la base d'un tarif de 4 € T.T.C. par m³.

En cas de constatation par les agents portuaires assermentés de la Capitainerie d'une utilisation excessive de l'eau ou de l'électricité (branchement en continue, l'eau qui coule en continue...), une facturation complémentaire de 100 € pourra être réclamée au titulaire du contrat d'occupation à chaque infraction.

Une entrée sortie à la cale de mise à l'eau est comprise pour toute personne ayant un contrat d'occupation d'un poste à flot supérieur à deux semaines.

L'accès aux sanitaires du port est compris dans le montant de la taxe d'amarrage selon les dispositions décrites dans les conditions tarifaires en vigueur.

Pour rappel de la définition des dimensions acceptables sur un emplacement :

L'utilisateur occupera l'emplacement défini au contrat ou tout autre emplacement correspondant aux caractéristiques de son bateau que lui affectera les services du port. Le bateau de l'utilisateur devra satisfaire aux conditions suivantes : la largeur hors-tout, pare-battages compris, ne peut dépasser celle de l'emplacement, aucune tolérance ne sera prise en compte et aucun dépassement ne sera accepté. Dans le cas où la largeur totale constatée serait supérieure à la dimension du poste attribué, il sera appliqué au titulaire du contrat le tarif de la catégorie supérieure. Une tolérance de 10 % est acceptée sur la longueur hors-tout dans la mesure où, la surface du bateau (longueur h.t. x largeur h.t.) reste égale ou inférieure à celle de l'emplacement attribué.

Afin de garantir un amarrage en toute sécurité d'un navire, le nombre et le diamètre des pare-battages par longueur de bateau est le suivant :

Longueur du bateau (en m)	Diamètre du pare-battage (en cm)	Nombre de pare-battage
3 à 6	9 à 12	6
6 à 8	12 à 20	8
8 à 10	20 à 25	8
10 à 14	25 à 35	10
14 à 20	35 à 50	12

CHARGES DES GARANTIES D'USAGE

Pour l'année 2021 les charges des garanties d'usage appelées sont de 49,50 € H.T. par m² ce qui représente par catégorie de poste les montants suivants :

Dimensions	Superficie (en m ²)	Montant (en € H.T.)	T.V.A. (taux de 20%)	Montant (en € T.T.C)
5,50 m x 2,20 m	12,10	598,95 €	119,79 €	718,74 €
6,00 m x 2,50 m	15,00	742,50 €	148,50 €	891,00 €
8,00 m x 3,00 m	24,00	1 188,00 €	237,60 €	1 425,60 €
10,00 m x 3,50 m	35,00	1 732,50 €	346,50 €	2 079,00 €
12,00 m x 4,00 m	48,00	2 376,00 €	475,20 €	2 851,20 €
12,00 m x 7,00 m	84,00	4 158,00 €	831,60 €	4 989,60 €
15,00 m x 4,50 m	67,50	3 341,25 €	668,25 €	4 009,50 €
18,00 m x 5,15 m	92,70	4 588,65 €	917,73 €	5 506,38 €
22,00 m x 5,70 m	125,40	6 207,30 €	1 241,46 €	7 448,76 €
24,00 m x 5,70 m	136,80	6 771,60 €	1 354,32 €	8 125,92 €
30,00 m x 7,00 m	210,00	10 395,00 €	2 079,00 €	12 474,00 €

Ces charges sont payables à échéance.

TARIFS DE REMORQUAGE ET DE TRAVAUX DIVERS

Les tarifs de remorquage et les services ou travaux divers sont les suivants :

REMORQUAGES			
Dimensions	Montant (en € H.T.)	T.V.A. (taux de 20%)	Montant (en € T.T.C)
5,50 m x 2,20 m	47,08 €	9,42 €	56,50 €
6,00 m x 2,50 m	49,58 €	9,92 €	59,50 €
7,00 m x 2,80 m canal	58,33 €	11,67 €	70,00 €
8,00 m x 3,00 m	67,50 €	13,50 €	81,00 €
9,00 m x 3,30 m canal	74,17 €	14,83 €	89,00 €
10,00 m x 3,50 m	81,67 €	16,33 €	98,00 €
11,00 m x 3,80 m canal	88,33 €	17,67 €	106,00 €
12,00 m x 4,00 m	97,50 €	19,50 €	117,00 €
15,00 m x 4,50 m	121,67 €	24,33 €	146,00 €
18,00 m x 5,15 m	144,58 €	28,92 €	173,50 €
20,00 m x 6,00 m	158,33 €	31,67 €	190,00 €
22,00 m x 5,70 m	174,17 €	34,83 €	209,00 €
30,00 m x 7,00 m	235,83 €	47,17 €	283,00 €
TRAVAUX DIVERS (taux horaire)			
Travaux de plongée	66,67 €	13,33 €	80,00 €
Divers	37,50 €	7,50 €	45,00 €
FACTURATIONS DIVERSES			
Tarif d'occupation du domaine portuaire terrestre (par m ² /mois d'occupation sur la base d'un levé contradictoire)	5,50 €	1,10 €	6,60 €
Consommation d'électricité, par kWh selon compteur (voir 1.1 redevance d'amarrage)	0,17 €	0,03 €	0,20 €
Consommation d'eau par m ³ , selon compteur (voir 1.1 redevance d'amarrage)	3,33 €	0,67 €	4,00 €
Charge véhicule électrique par kWh	0,17 €	0,03 €	0,20 €
Impression d'un contrat au format papier	7,50 €	1,50 €	9,00 €
Douche (par unité)	1,25 €	0,25 €	1,50 €

Une opération de remorquage dans le domaine portuaire est comprise pour toute personne ayant un contrat d'occupation d'un poste à flot supérieur à deux semaines.

TARIFS DES COMMISSIONS SUR LES VENTES DES GARANTIES D'USAGE

Les tarifs des commissions encaissées par la S.E.M. de gestion de Port Fréjus sur une transaction conclue avec l'aide de ses services (mise en relation vendeur-acheteur) sont de :

Dimensions	Montant (en € H.T.)	T.V.A. (taux de 20%)	Montant (en € T.T.C)
5,50 m x 2,20 m	200,00 €	40,00 €	240,00 €
6,00 m x 2,50 m	250,00 €	50,00 €	300,00 €
8,00 m x 3,00 m	400,00 €	80,00 €	480,00 €
10,00 m x 3,50 m	583,33 €	116,67 €	700,00 €
12,00 m x 4,00 m	791,67 €	158,33 €	950,00 €
12,00 m x 7,00 m	1 400,00 €	280,00 €	1 680,00 €
15,00 m x 4,50 m	1 125,00 €	225,00 €	1 350,00 €
18,00 m x 5,15 m	1 541,67 €	308,33 €	1 850,00 €
22,00 m x 5,70 m	2 091,67 €	418,33 €	2 510,00 €
24,00 m x 5,70 m	2 291,67 €	458,33 €	2 750,00 €
25,00 m x 7,00 m	2 916,67 €	583,33 €	3 500,00 €
30,00 m x 7,00 m	3 541,67 €	708,33 €	4 250,00 €

Cette commission est due sur chaque changement de titulaire d'un contrat de garantie d'usage conclue avec l'aide des services de la SEM de Port Fréjus.

TARIFS DES FRAIS DE DOSSIER

Les tarifs des frais de dossier dus pour tout changement de titulaire d'un contrat de garantie d'usage sont de :

Dimensions	Montant (en € H.T.)	T.V.A. (taux de 20%)	Montant (en € T.T.C)
5,50 m x 2,20 m	195,83 €	39,17 €	235,00 €
6,00 m x 2,50 m	250,00 €	50,00 €	300,00 €
8,00 m x 3,00 m	400,00 €	80,00 €	480,00 €
10,00 m x 3,50 m	583,33 €	116,67 €	700,00 €
12,00 m x 4,00 m	795,83 €	159,17 €	955,00 €
12,00 m x 7,00 m	1 391,67 €	278,33 €	1 670,00 €
15,00 m x 4,50 m	1 120,83 €	224,17 €	1 345,00 €
18,00 m x 5,15 m	1 541,67 €	308,33 €	1 850,00 €
22,00 m x 5,70 m	2 083,33 €	416,67 €	2 500,00 €
24,00 m x 5,70 m	2 275,00 €	455,00 €	2 730,00 €
25,00 m x 7,00 m	2 904,17 €	580,83 €	3 485,00 €
30,00 m x 7,00 m	3 483,33 €	696,67 €	4 180,00 €

TARIFS DES FRAIS DE PRELEVEMENT DES CHARGES DES GARANTIES D'USAGE

Les frais de prélèvement des titulaires de garantie d'usage faisant le choix de ce mode de paiement, sont gratuits. Toutefois, en cas d'incident sur une opération de paiement choisie par le titulaire du contrat : prélèvement ou chèque rejeté par la banque, la Capitainerie se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire de 15 € par opposition.

TARIFS DES FRAIS DE PRELEVEMENT DES CONTRATS DE LOCATION DE POSTE A FLOT

Les frais de prélèvement des titulaires de contrats de location annuels de poste à flot faisant le choix de ce mode de paiement, sont gratuits. Toutefois, en cas d'incident sur une opération de paiement choisie par le titulaire du contrat : prélèvement ou chèque rejeté par la banque, la Capitainerie se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire de 15 € par opposition.

TARIFS PARKING

La S.E.M. de gestion loue des places au mois par mois dans le parking P2 (couvert avec contrôle d'accès) du port de Fréjus du 1^{er} janvier au 31 décembre aux tarifs suivants :

Définition de la période de stationnement au parking P2	Montant (en € H.T.)	T.V.A. (taux de 20%)	Montant (en € T.T.C)
Annuel	583,33 €	116,67 €	700,00 €
Période de paiement voirie (du 01/04 au 31/10)	437,50 €	87,50 €	525,00 €
Forfait hiver (du 01/01 au 31/03 et du 01/11 au 31/12)	300,00 €	60,00 €	360,00 €
Forfait été (du 15/06 au 15/09)	291,67 €	58,33 €	350,00 €
Mois	116,67 €	23,33 €	140,00 €

Se renseigner à la capitainerie.

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PORTUAIRE TERRESTRE

Toute occupation de la partie terrestre du domaine portuaire nécessite une autorisation préalable de la part de la Capitainerie de port Fréjus et fait l'objet d'une facturation selon une redevance d'occupation de 5,50 € H.T.. par m² par mois Le montant de la redevance est calculé sur la base d'un levé contradictoire.

CHARGE D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Des prises de branchement pour recharger des véhicules électriques sont disponibles sur le port. Cette recharge est payante au tarif de 0,20 € T.T.C. par kWh.

PORTAIL PLAISANCIER ET FRAIS D'EDITION DE CONTRAT D'OCCUPATION

L'ensemble des contrats d'amarrage est accessible aux usagers sur un portail informatique. L'équipage de la Capitainerie est disponible pour fournir toutes les informations nécessaires aux usagers afin qu'ils puissent créer leur compte en ligne. Ce compte est directement accessible depuis le site internet du port : www.portfrejus.fr.

Afin de limiter notre empreinte environnementale, la S.E.M. de gestion du port de Fréjus souhaite limiter l'édition des contrats. Une édition du contrat sera réalisée si, et uniquement si, l'utilisateur le demande. Dans ce cas cette édition sera facturée au tarif de 9 € T.T.C..

Conditions tarifaires en vigueur à Port-Fréjus en 2021
Valables du 1er janvier au 31 décembre 2021

Paiement d'avance obligatoire de la redevance d'occupation

Toute occupation du domaine public portuaire par un navire est temporaire, personnelle, révocable et précaire. Elle est obligatoirement, payable d'avance et pour une durée déterminée. Pour certains types de contrats uniquement, le paiement peut être réalisé au choix en une fois ou sur plusieurs échéances.

Un paiement par prélèvements bancaires peut être réalisé uniquement pour :

Les contrats annuels,

Le paiement de charges des garanties d'usage,

Les échéances des contrats professionnels.

En cas d'incident sur une opération de paiement choisie par le titulaire du contrat : prélèvement ou chèque rejeté par la banque, la Capitainerie se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire de 15 € par opposition.

Facturation des occupations "sans droit ni titre" ou des occupations « sans titre d'occupation valide »

Le(s) propriétaire(s) et/ou gardien(s) du navire (ou "occupant(s)") "sans droit ni titre" ou "sans titre d'occupation valide" est / sont, dès la réalisation de l'évènement ayant invalidé le titre (exemple notamment : expiration de l'autorisation, constat de l'occupation non conforme à celle autorisée, incident de paiement anticipé non régularisé dans le cadre d'un paiement échelonné, résiliation pour faute ou pour motif d'intérêt général, non renouvellement, non-respect des normes environnementales...), immédiatement redevable(s) d'une indemnité d'occupation équivalente à la redevance journalière de la catégorie et de l'utilisation effective du navire. Il est à préciser qu'il appartient à l'occupant de veiller à la tenue à jour des paiements anticipés de la redevance domaniale.

Majoration catégorie « résident » ou « domicilié »

Les occupants désirant faire élection de domicile sur leur navire habitable devront fournir une attestation d'assurance adaptée et seront redevables d'une majoration de 5% de la redevance annuelle de la catégorie applicable. Cette catégorie d'usager bénéficie d'un service de boîte aux lettres à la Capitainerie, de la délivrance d'une attestation fiscale et d'une clé d'accès douches et WC illimité. La présente majoration peut se cumuler avec la majoration « activité commerciale ou lucrative » et/ou avec les conditions tarifaires établies pour la catégorie « Professionnels ».

Il est précisé que les titulaires des contrats de garantie d'usage sont également soumis à cette majoration. Le calcul de la majoration est basé sur la base du tarif annuel de la catégorie du poste définie dans le contrat de garantie d'usage.

Cette majoration est valable pour tout contrat d'une location d'un poste à flot supérieur à deux semaines.

Majoration « activités lucratives ou commerciales »

Lorsque l'emplacement sert de support à l'exercice d'une activité lucrative ou commerciale de quelque nature que ce soit, il est appliqué une majoration de redevance domaniale au tarif public à hauteur de 5% sur cette catégorie d'utilisateur.

Le plaisancier qui envisage de telles activités, doit obligatoirement déclarer son activité au préalable à la Capitainerie et fournir une attestation d'assurance adéquate en vue d'y être formellement autorisé.

Il est précisé que les titulaires des contrats de garantie d'usage sont également soumis à cette majoration. Le calcul de la majoration est basé sur la base du tarif annuel du poste défini dans le contrat de garantie d'usage.

Cette majoration est valable pour tout contrat d'une location d'un poste à flot supérieur à deux semaines (mensuel, saisonnier, annuel).

Tarifs catégorie « Professionnels »

Par exception aux contrats en vigueur et aux conditions d'occupation applicables aux plaisanciers, les occupants de la catégorie « Professionnels », dûment enregistrés au registre du commerce (numéro de SIREN et KBis à fournir lors de l'établissement du contrat), auront la faculté de payer les redevances d'occupation de la manière suivante :

Pour les titulaires d'un contrat annuel :

- Un versement de 30 % à fin janvier,
- Un versement de 20 % à fin juin,
- Un versement de 20 % à fin août,
- Le solde de 30 % à fin octobre.

Pour les contrats mensuels, les contrats saisonniers (de juin à septembre) ou les contrats d'escalas :

- Payable d'avance en début de mois, ou au premier jour de l'escalas.

Cette catégorie est limitée aux « Professionnels » justifiant d'une activité nautique au Port de Fréjus : loueur, club de plongée, vendeur de bateau, promenade en mer, pêche en mer et pêche au gros, travaux maritimes et subaquatiques, bateau école. Pour des raisons de politique de gestion portuaire, la Capitainerie se réserve le droit d'accepter ou non une activité professionnelle.

Aucune activité commerciale n'est autorisée sur la cale de mise à l'eau sans une autorisation de la Capitainerie, même pour les titulaires d'un contrat professionnel à Port Fréjus. Les activités telles que l'embarquement et le débarquement de passagers, la mise à disposition d'une embarcation à la location ou autre activité commerciale, sont interdites sans autorisation préalable de la part de Capitainerie et du paiement d'une redevance à définir en fonction de l'activité et de la fréquence d'utilisation. Tout contrevenant s'expose à un non renouvellement ou une résiliation de son contrat pour faute et / ou des poursuites judiciaires.

Les services à poste offerts aux titulaires d'un contrat d'occupation

Dans le cadre du paiement d'une redevance d'amarrage à la S.E.M. de Gestion du Port de Fréjus, celle-ci s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Un mouillage (chaîne fille et pendille) hors amarres de poste qui restent à la charge et sous la responsabilité de l'utilisateur,

- La fourniture d'eau à quai selon les dispositions du paragraphe « 1.1 Redevances d'amarrage »,
- La fourniture d'électricité à quai selon les dispositions du paragraphe « 1.1 Redevances d'amarrage »,
- Les informations météo,
- La surveillance générale des amarres. Les amarres doivent être de qualité, d'échantillonnage adéquat et correctement protégées contre le ragage. La responsabilité de la S.E.M. de Gestion du Port de Fréjus ne pourra pas être retenue en cas de rupture,
- L'enlèvement des ordures ménagères,
- La surveillance générale du plan d'eau,
- L'accès aux sanitaires est gratuit et illimité, il s'effectue à l'aide d'un badge ou d'une clé magnétique,
- L'accès aux douches s'effectue à l'aide d'un badge ou d'une clé magnétique, des douches gratuites sont prévues dans les contrats d'amarrages, selon les dispositions suivantes :

Nombre de douches incluses par type de contrat				
Dimensions	Contrat annuel	Contrat mensuel	Contrat saisonnier	Escale
	Par an	Par mois	Par semaine	Par jour
5,50 m x 2,20 m	15	2	2	2
6,00 m x 2,50 m	15	2	2	2
7,00 m x 2,80 m canal	15	2	2	2
8,00 m x 3,00 m	20	5	5	3
9,00 m x 3,30 m canal	20	5	5	3
10,00 m x 3,50 m	40	10	5	4
11,00 m x 3,80 m canal	40	10	10	4
12,00 m x 4,00 m	50	12	10	6
15,00 m x 4,50 m	50	12	15	8
18,00 m x 5,15 m	50	15	15	8
22,00 m x 5,70 m	50	15	15	10
30,00 m x 7,00 m	50	15	15	10

- Toute demande de douche supplémentaire fera l'objet d'une facturation au tarif de 1,50 € T.T.C. l'unité,
- Un service de récupération des eaux noires pour les navires d'une longueur de moins de 15 mètres hors-tout (se renseigner à la Capitainerie), dans la limite de la disponibilité du service du partenaire,
- Une place de stationnement par contrat sur le parking Caravello dans la limite des places disponibles et selon les conditions définies dans les « Conditions Générales de la mise à la location des postes à flot de Port Fréjus »,
- Une connexion WiFi dans la limite de la disponibilité du service et des capacités techniques existantes. Le nombre de connexions simultanées par navire est limité au nombre suivant :
 - Poste de 5,50 m à 8,00 m : 2 connexions,
 - Poste de 8,00 m à 11,00 m : 3 connexions,

- Poste de 11,00 m à 15,00 m : 5 connexions,
 - Poste de 15,00 m à 22,00 m : 7 connexions,
 - Au-delà de 22,00 m : 10 connexions.
 - Cas des navires titulaires d'un contrat de « Résident » : 2 connexions supplémentaires à celles définies précédemment.
 - Toute demande de connexion supplémentaire fait l'objet d'une facturation au tarif de 4 € pour 1 heure, 9 € par jour, 30 € par mois, et 195 € par an,
- Un accès à un service de presse numérique entre les mois de juin et de septembre offrant plus de 200 titres de presse en plusieurs langues dans la limite de la disponibilité du service et des capacités techniques existantes,
 - Un accès à un espace de détente dans la vigie du port dans la limite des places disponibles et en fonction de la disponibilité du local,
 - Une opération de remorquage dans le domaine portuaire pour toute personne ayant un contrat d'occupation d'un poste à flot supérieur à deux semaines.
 - Une entrée sortie à la cale de mise à l'eau pour toute personne ayant un contrat d'occupation d'un poste à flot supérieur à deux semaines.

Sont exclues des tarifs forfaitaires, les prestations suivantes :

- La fourniture d'électricité d'eau et d'électricité dans les conditions définies au paragraphe « 1.1 Redevances d'amarrage ». Un service téléphonique est proposé sur les emplacements de 12 m et plus, ce service n'est pas inclus dans le tarif de la location (se renseigner à la Capitainerie),
- Récupération des eaux noires : les navires de plus de 15 mètres hors-tout ont la possibilité d'avoir un service de récupération des eaux noires à poste (se renseigner à la Capitainerie).

Clés ou badges électroniques

La clé électronique (non remboursable) ou le badge est en vente au prix de 10 € pour les usagers non titulaire d'un contrat d'amarrage (pour les utilisateurs de la cale de mise à l'eau par exemple). Pour les usagers titulaires d'un contrat d'occupation ou d'une garantie d'usage, la première clé est mise à disposition gratuitement, toute autre clé sera vendue au tarif de 10 €. La durée de validité de la clé pour les usagers non titulaire d'un contrat est de 1 an sous réserve de la validité de leur contrat d'assurance. La clé est nominative, non cessible ni transmissible, sous peine de retrait. Elle donne accès aux parkings (dans la limite des places disponibles, et dans la limite d'une place de stationnement par contrat), aux points propres et aux sanitaires et peut être encodée de douches. Pour les clients en possession d'une clé avant le 31/12/2020, les unités restantes seront utilisables et non modifiables ni remboursables.

Prestations portuaires

Les opérations suivantes réalisées à la demande du plaisancier et / ou induites par un non-respect du règlement de police et / ou des conditions générales de location et / ou des conditions tarifaires, sont à la charge du plaisancier selon les tarifs en vigueur.

Ces prestations sont les suivantes :

- Toutes les opérations de remorquage dans l'enceinte portuaire ou à l'extérieur (dans la limite des 300 m de la passe d'entrée du port et hors prestation prévue au contrat),
- Tous travaux subaquatiques (il est strictement interdit de plonger dans le port et toute intervention de plongée doit être avalisée par la Capitainerie),

- Remplacement ou récupération de pendilles suite à une dégradation autre qu'une usure normale,
- Toutes les opérations sur les coffrets d'alimentation en eau et en électricité.

Conditions d'accès à la cale de mise à l'eau

L'accès à la cale de mise à l'eau nécessite une clé électronique vendue au bureau du port aux jours et heures habituels d'ouverture sur présentation des documents suivants :

- Carte de circulation ou acte de francisation du bateau ou VNM,
- Attestation d'assurance en cours de validité.

L'accès à la cale de mise à l'eau est limité à 24 h et permet les prestations suivantes :

- Mise à l'eau et mise à terre,
- Stationnement du véhicule et de sa remorque dans les limites des places disponibles.

Il est précisé que l'accès à la cale de mise à l'eau est limité à une longueur de convoi (véhicule + remorque) de 13m.

Il est rappelé qu'une entrée sortie à la cale de mise à l'eau est incluse dans le tarif de location d'un poste à flot pour tout contrat de location supérieur à deux semaines (cette avantage ne donne pas droit à un stationnement sur le parking de la cale de mise à l'eau).

Aucun remboursement de jeton prépayé ne sera effectué par les services de la Capitainerie. Les jetons ont une validité de 1 an de date à date à partir de la date d'achat.

Aucune activité commerciale n'est autorisée sur la cale de mise à l'eau sans une autorisation de la Capitainerie, même pour les titulaires d'un contrat professionnel dans le Port Fréjus.

Les activités telles que l'embarquement et le débarquement de passagers, la mise à disposition d'une embarcation à la location ou autre activité commerciale sont interdites sauf autorisation de la Capitainerie et paiement d'une redevance à définir avec l'autorité compétence (fonction du nombre de touché et du nombre de passagers). Tout contrevenant s'expose à une résiliation de son contrat pour faute et / ou à des poursuites judiciaires.

Conditions d'accès aux berceaux d'amarrage des VNM

Les berceaux d'accueil des Véhicules Nautiques Motorisés sont réservés aux personnes aguerries et sous leur responsabilité. L'accès et le stationnement se font aux risques et périls de l'utilisateur. Le Véhicule Nautique Motorisé doit obligatoirement être identifiable en tout temps et en toute heure.

Conditions de remboursement pour le cas des navires de passage, en location saisonnière, ou location mensuelle

Aucun remboursement ni avoir ne sera effectué en cas de jours d'absence sur la place louée, de départ anticipé ou d'arrivée tardive.

Contrat de Garantie d'usage

Afin de permettre le maintien d'un certain degré de caractère personnel de l'autorisation d'occupation du domaine portuaire délivrée et, d'éviter toute spéculation injustifiée sur le domaine public, la sous-location des emplacements autorisée dans le cadre du contrat de garantie d'usage, est plafonnée au montant de la location annuelle encaissée.

Cette sous-location doit obligatoirement être réalisée dans le cadre d'un mandat de gestion au tarif public en vigueur disponible au service gestion de la Capitainerie.

En toute hypothèse, l'exploitant dispose de la faculté de louer la place pour son propre compte en l'absence de l'utilisateur et / ou de mandat sans que l'utilisateur ne puisse élever aucune réclamation.

Prorata du montant annuel de la location

Le prorata du montant annuel de la location d'un poste à flot est possible si la date de début du contrat de location est antérieure au 1^{er} mai. Après cette date, le montant de la redevance sera calculé sur la base d'un tarif mensuel jusqu'à la fin de l'année en cours.

Taxe de séjour

La taxe de séjour est incluse dans les tarifs de location.

Politique environnementale de Port Fréjus relative notamment aux cuves de récupération des eaux usées

Tout navire ne possédant pas de cuve de récupération des eaux usées, a l'obligation d'utiliser les sanitaires mis à disposition par le Port. En cas de non-respect de cette condition, le contrat d'occupation pourra être résilié dans les conditions définies dans la « Procédure de résiliation », voir paragraphe « Conditions générales de la mise à la location des postes à flot de Port Fréjus » et le départ exigé.

Le Port de Fréjus met à disposition des usagers des points de collectes sélectives permettant de récupérer les déchets générés par les activités d'entretien courant des navires. Les usagers ont l'obligation de déposer leurs déchets dans ces points de collecte (se renseigner à la Capitainerie).

Tout navire provoquant une pollution dans le port risque une résiliation de son contrat d'occupation dans les conditions définies dans la « Procédure de résiliation », voir paragraphe « Conditions générales de la mise à la location des postes à flot de Port Fréjus ». Les frais de dépollution sont entièrement à la charge du propriétaire du navire responsable (y compris les dommages aux tiers).

A partir de 2021, l'équipement de cuves de récupération des eaux noires ou l'installation d'un système de traitement des rejets sera une condition préalable obligatoire à l'obtention ou au renouvellement d'une autorisation d'occupation du domaine public portuaire pour la catégorie des « Résidents » ou « Domiciliés »

Cette obligation sera étendue à l'ensemble des navires habitables en stationnement dans le port pour une durée de plus de 3 jours à partir de 2022.

Seront considérés comme habitables tous les navires correspondant aux critères suivants : tout espace entouré d'éléments permanents de la structure du bateau est prévu pour des activités telles que dormir, cuisiner, manger, se laver, aller aux toilettes, s'occuper de la navigation ou barrer. Les espaces destinés uniquement au stockage, les cockpits ouverts, qu'ils soient entourés ou non par des capotages en toile, et les compartiments moteurs ne sont pas intégrés dans cette définition.